

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025**

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

05 Membres absents excusés :

DORVEAUX	GIRIN	HODZIC	MANTOUX
RIVET			

05 Pouvoirs :

DORVEAUX	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Josiane MARILLIER

Affaires générales

Délibération n°20250130-001 : Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 ;

Il est rappelé que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux et de la vie courante. Néanmoins, une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations spéciales d'absence.

Il vous est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Peut également être accordé par Monsieur le Maire, un délai de route pour les mariages et décès, de 24 heures en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence (pour un agent à temps complet) sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS (une seule autorisation par an et non cumulative)	De l'agent	7 jours
	D'un enfant de l'agent	3 jours
	Des frères et sœurs de l'agent	1 jour
Naissance	Enfant de l'agent	3 jours
Décès	Du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours

	D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	5 jours
	Du père, de la mère, des beaux-parents	4 jours
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint ou des petits enfants	2 jours
	D'un frère, d'une sœur	2 jours
	D'un oncle ou tante	1 jour
Maladie grave	Du conjoint, des parents, beaux-parents, enfants	5 jours
	Des grands-parents, frères et sœurs	3 jours
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale		Jour des épreuves
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour
Don de sang ou de plaquettes		Le temps nécessaire au don

A noter que par « jour » il faut comprendre tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés

L COMMUN précise que l'agent qui se PACS ou se marie sur la même année devra choisir. Nous ne lui attribuerons pas deux fois 7 jours ;

L COMMUN rappelle que ce sont des sujets qui ont été évoqués en CST. Il demande s'il y a des questions particulières. Il précise que l'idée ici n'est pas de débattre sur chaque item ou chaque nombre de jours sauf s'il y a des choses qui paraissent aberrantes. Il rappelle encore une fois que c'est fait de manière raisonnée et encore une fois avec l'approbation des représentants du personnel.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

:

- **VALIDE** l'octroi de ces jours d'absences exceptionnelles
- **DIT** que les droits seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent concerné.

Délibération n°20250130-002 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services pour l'année 2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-24 à L.332-26 et L.332-14 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que des recrutements liés à des projets.

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), ou le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Je vous propose donc de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)
- Educateur territorial des activités physiques et sportives

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs et d'adjoints d'animation et sur la base de temps non-complet pour les professeurs d'enseignement artistique et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

:

- **CRÉE** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **AUTORISE M LE MAIRE** à signer les contrats de recrutement correspondants aux besoins des services, à déterminer les niveaux de recrutement, ainsi que les niveaux de rémunération.
- **DIT** que les budgets correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Délibération n°20250130-003 : Signature de la convention annuelle 2025 du Comité Social du Grand Lyon Métropole

L'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics » a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécifiquement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La commune de Marcy l'Etoile est membre de cette association depuis 1981.

La convention d'adhésion est annuelle et a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre-adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

La contribution annuelle au financement des prestations sociales est réalisée par le versement d'une subvention financière. Cette subvention est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. La subvention de 2025 est calculée sur la base du compte administratif 2023 et représente 0.8574% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, correspondant au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les :

- Comptes 63 : impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
- Compte 64 : charges de personnel hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation »

L COMMUN précise que c'est l'octroi de tarifs préférentiels pour les achats de tickets, de places. Ce sont des choses propres à ce que l'on appellerait dans le privé un comité d'entreprise.

L COMMUN rappelle que le coût est de 0,8574% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité. C'est-à-dire que nous prenons le 012 et nous faisons une multiplication par environ 0,8%. Nous obtenons la somme que nous devons payer.

N MOULARD demande ce que ça représente.

L COMMUN répond que 1% du 012 ça fait environ 28 000 €, 25 000 € peut être si l'on fait 0,8%. Donc effectivement plus le 012 augmente, plus ça coûte aussi. Le 012 augmente aussi avec cela. Il y a 1% du chapitre qui consiste en un versement de subvention à cette association du Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise.

N MOULARD demande si c'est ce que préfère le personnel ? Est-ce que c'est un organisme qui est plus avantageux que d'autres ? Est-ce que ça a été discuté ?

H MARTINEZ (DGS) répond que c'est historique. Déjà en 1980 ça dépendait de la Courly est la commune était partenaire.

L COMMUN répond que la commune est membre de cette association depuis 1981, même avant la Courly.

N MOULARD répond qu'il y a des comités nationaux comme le CNAS ou d'autres.

H MARTINEZ répond que c'est vrai.

L COMMUN dit que les représentants du personnel peuvent se saisir de cette question et dans l'hypothèse où ils voudraient nous faire changer, ils peuvent nous le proposer. Ils sont tout à fait libres de le faire.

N MOULARD répond d'accord.

L SEGUIN dit que de mémoire, ses collègues comme M LAGRANGE ou Y JASSERAND, se rappellent qu'il y a 6 ou 8 ans, nous avons reconsulté pour voir si ça correspondait aux besoins des agents et si les agents utilisaient les prestations offertes : ticket de cinéma etc. Nous nous étions rendus compte que le service était rendu et qu'il n'y avait pas d'autres offres qui étaient plus pertinentes. Nous en sommes restés, comme dit H MARTINEZ à adhérer au COS comme on le faisait depuis longtemps.

L COMMUN dit qu'il est ouvert au débat et que si des agents venaient à faire une autre proposition nous l'étudierions avant de la présenter en Conseil mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres
:

- **AUTORISE M LE MAIRE** à signer la convention annuelle 2025 du Comité Social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que ses éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012

Délibération n°20250130-004 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Lors de la séance du 5 décembre 2024, vous avez validé l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69.

Après envoi de la délibération et de la convention afin d'entériner l'adhésion auprès du CDG69, les services de ce dernier nous ont informé de la possibilité de couvrir les frais qui incombent à l'employeur en cas de décès d'un agent public. Ainsi, l'assurance proposée couvre le capital décès qui correspond à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent public décédé.

Compte tenu du montant que cela peut représenter, il vous est proposé de couvrir ce risque.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres
:

- **ABROGE** la délibération initiale en date du 5 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune de Marcy par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;

- **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise Franchise (IJ) 10 jours consécutifs Franchise (IJ) 15 jours consécutifs Franchise (IJ) 20 jours consécutifs Franchise (IJ) 30 jours consécutifs Franchise (IJ) 60 jours consécutifs Frais médicaux seuls	1.84%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise Franchise 30 jours consécutifs Franchise 90 jours consécutifs Franchise 180 jours consécutifs	1.30%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs Franchise 15 jours consécutifs Franchise 30 jours consécutifs	2.27%

Total des Taux	5.95 %
----------------	--------

La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 5.95 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

et de **manière optionnelle** :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI :% (entre 0.01% et 100%)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI :% (entre 10% et 60%)

- **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
☒ Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	☒ 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire :	Sans franchise	0,98%

Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant		
---	--	--

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Le taux de cotisation s'élève à : 1.10 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

et de **manière optionnelle** :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI :% (entre 0.01% et 100%)

- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI :% (entre 10% et 60%)

- **AUTORISE M LE MAIRE** à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.30%

Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Finances

Délibération n° 20250130-005 : Subvention exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

A la suite du passage du cyclone CHIDO à MAYOTTE, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences sont humaines, sanitaires, et matérielles.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de MARCY L'ETOILE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection civile dont le siège se situe au 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 PANTIN.

L COMMUN précise que c'est une proposition de l'AMF. Il précise également, par rapport à cette subvention, que c'est quelque chose que la Commune a plutôt l'habitude de faire. La dernière fois, c'était dans le cadre des événements de la vallée de la Roya. L'AMF avait suggéré d'aider le département touché. La Commune a attribué 2 000 €. Donc encore une fois, nous avons cru bon de vous présenter cela. C'est un sujet qui a été également débattu en réunion d'adjoints ; vous l'avez peut-être vu dans le compte rendu et que l'on souhaite-vous proposer au vote ce soir.

L DOUCET trouve que ce n'est pas beaucoup 2 000 €.

L COMMUN répond que c'est systématiquement la somme que nous mettons sur ce genre d'évènement. Nous pouvons mettre plus, nous pouvons mettre moins aussi.

L DOUCET répond bien sûr.

L COMMUN dit que nous sommes tous là pour nous exprimer.

JY GARABED dit que nous pouvons supposer qu'il y a un bon nombre de communes qui vont aider donc les petites rivières font les grands fleuves.

L SEGUIN précise que pour information et comparaison, la Métropole de Lyon 1 450 000 habitants a voté lundi 20 000 € de subvention pour 3 milliards de budget. Il dit donc que le ratio est largement en faveur de la générosité de Marcy l'Etoile.

L DOUCET dit que par rapport au budget nous pourrions mettre un peu plus. Après on dépense toujours mieux l'argent des autres, c'est toujours pareil. Elle propose à l'assemblée de doubler et dit qu'elle votera pour. Après si on reste à 2000 € on reste à 2000 €.

L COMMUN dit que si personne d'autre prend la parole, il sous-entend que l'on peut proposer à 2 000 €. S'il y avait eu une majorité qui demande à ce qu'on double, il est ouvert à discuter.

C MAITRE dit qu'elle veut bien doubler aussi.

M LAGRANGE dit qu'il y a aussi d'autres communes qui dans l'actualité sont en difficultés dans l'ouest.

L COMMUN dit quid de Rennes.

M LAGRANGE précise qu'il y a des difficultés qui sont importantes aussi. Il est vrai que la Commune peut aider tout le monde mais il faut aussi savoir garder un peu de marge de manœuvre pour pouvoir donner un peu à tout le monde si on claqué le budget comme ça en début d'année on ne sait pas.

L DOUCET dit que claquer le budget ça lui a l'air exagéré.

L COMMUN dit que l'année est longue on est en janvier.

L DOUCET répond que oui.

M LAGRANGE dit quid s'il faut aider une autre commune comme il y avait eu le tremblement de terre s'il fallait réajuster cela. Pour les travaux de Mayotte, s'il a bien compris, il faut au moins 5 ans de travaux.

J MARILLIER dit des années.

M LAGRANGE dit des années de reconstruction peut être et qu'il y aura d'autres besoins qui vont se faire jour sur des problèmes de santé par exemple. Marcy l'Etoile montre déjà sa solidarité avec les français de Mayotte, c'est un département il faut le rappeler et qu'il y aura peut-être d'autres départements qui hélas pourraient être touchés.

N MOULARD demande à titre de comparaison combien la commune a attribué pour l'Ukraine ?

L COMMUN répond 2 000 €. Pour Watutine, la commune ukrainienne qui est aidée par la commune de Weissach, on a également attribué 2 000 €. Il dit que c'est un peu notre « maitre étalon », pour essayer d'être juste quand nous apportons une aide pour ne pas avoir non plus le débat systématique de dire sur « cet événement là on donne combien ? ». C'est de dire soit nous donnons, soit nous ne donnons pas. Lorsque nous donnons c'est systématiquement la somme de 2 000 €. Il rappelle que nos budgets ne sont pas extensibles à l'infini. Nous pouvoir le voir avec la loi de finances qui nous arrive. Ils vont être plutôt contraints qu'étendus notamment sur le remboursement du FCTVA. Nous voyons que nous sommes impactés. Après c'est le sujet qui revient à chaque fois que nous proposons ce genre de délibération, même s'il y a encore peut être quelque jours avant le conseil, vous ne vous attendiez pas spécialement à ce que nous aidions Mayotte. C'est quelque chose que nous avons en tête parce qu'une actualité en chassant une autre, vous n'entendez plus beaucoup parler de Mayotte. Il n'est pas sûr que parmi les membres du Conseil Municipal beaucoup espéraient, il y a dix jours que ce sujet soit porté à l'ordre du jour de notre conseil. Nous, nous l'avons bien en tête et nous avons à cœur de le faire. D'ailleurs, nous l'avons porté à l'ordre du jour d'une réunion d'adjoints précédentes et c'est ce qui nous amène à le présenter aujourd'hui. Il note qu'il y a deux, trois souhaits de dépenser plus, mais s'il n'y en a que deux, trois, il propose de rester sur 2 000 € et de passer au vote afin de de voir ce que ça donne.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

:

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Protection civile ;
- **INSCRIT** cette somme au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250130-006 : Débat d'orientation budgétaire

M LAGRANGE précise que ce soir nous allons parler des orientations budgétaires 2025 et peut être un peu 2026 voire même 2027. Il ajoute également qu'à l'heure actuelle, la loi de finances n'est toujours pas votée.

L COMMUN tient à repréciser quelques mots d'introduction pour le public présents peut être pour certains pour la première fois à Marcy l'Etoile. Il explique que le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice obligatoire pour une commune de notre taille. C'est un exercice qui vient en amont du vote du budget. Nous voterons officiellement le budget communal le 13 mars. Nous proposerons aux conseillers un budget pour l'année 2025 mais en amont de ce vote du budget, il est nécessaire de présenter au Conseil ce que l'on appelle un Débat d'Orientation Budgétaire qui donne les grandes lignes budgétaires de la commune. Il contient plusieurs parties : la première partie étant plutôt une vue macroéconomique du pays et des collectivités territoriales dans notre pays. Les parties suivantes sont plus focalisées sur notre commune bien sûr : où nous en sommes de nos projets, de nos investissements et qu'est-ce que nous prévoyons de faire sur les années à venir donc par grandes thématiques.

L COMMUN ajoute qu'étant donné que nous avons une zone d'activité que nous avons créée sur la Commune, nous avons aussi un budget annexe. Nous avons donc aussi un DOB qui comprend aussi ce budget annexe de la zone d'activité de Grande Croix pour laquelle nous avons, nous commune, viabilisé des terrains, vendu des parcelles où des structures se sont installées. Il dit à M LAGRANGE qu'il s'est permis cette introduction parce que c'est quand même assez technique ce soir et comme nous avons un public autant l'intéresser au maximum et peut être que pour certains conseillers ça fait un bon rappel également.

M LAGRANGE tient à préciser que c'est la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 qui a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

M LAGRANGE précise que le DOB sera publié dans un délai d'un mois sur le site internet de la commune. Comme vous le savez le budget de l'Etat n'est pas voté, il y a une partie qui avait été votée avant la censure, une autre qui a été votée par le sénat et actuellement c'est une commission mixte paritaire qui est composée de 7 députés et 7 sénateurs qui est en réunion pour essayer d'avancer. En regardant les informations, il n'a toujours pas d'information plus récente à donner.

L COMMUN précise que pour celles et ceux qui vantaient les mérites de la censure en disant que ça n'impactait personne et que toute façon tout le monde savait fonctionner malgré la censure, oui nous continuons de fonctionner et ce n'est pas si simple car ça ne nous donne aucune visibilité sur l'avenir. Il y a quand même des conséquences.

M LAGRANGE propose un petit focus rapide sur le déficit des administrations publiques et la dette des administrations publiques. Il rappelle que concernant le déficit, il y avait les critères de Maastricht, c'était 3% du PIB alors qu'à l'heure actuelle nous sommes à 5,5% ; Concernant la dette, toujours d'après les critères de Maastricht qui disaient que l'on devait être à 60% maximum de notre PIB pour

le montant global de la dette alors que nous sommes à 110%. Nous sommes donc très largement au-delà de ce qui était indiqué pour Maastricht.

M LAGRANGE revient également sur la censure et sur le fait que le budget n'a pas été voté ; Il explique que cela a donné lieu à la loi spéciale qui s'applique encore aujourd'hui puisqu'il n'y a pas eu d'autres lois. Il rappelle le calendrier suivant : le 5 décembre : démission du gouvernement ; le 20 décembre : promulgation de la loi spéciale et le 30 décembre : promulgation du décret qui permettait à l'Etat de continuer à payer ses fonctionnaires, à la sécurité sociale d'emprunter aussi pour régler tout ça ; le 15 janvier : reprise de l'examen du projet de loi au Sénat et vote prévu pour le 23 janvier mais pour l'instant nous sommes encore dans l'expectative. Peut être que vous avez vu un terme LOLF. Il explique que c'est la loi organique relative à la loi de finances. C'est un peu comme la Constitution mais ça concerne la loi de finances et ça définit toute l'architecture financière de l'Etat.

M LAGRANGE détaille ce que contient la loi de finances qui a été publiée le 21 décembre : la perception des ressources de l'Etat et aussi des impositions de toute nature ; les collectivités locales peuvent continuer de percevoir les 12^e de ce qu'elles percevaient en 2024. C'est important pour nous, ce sont nos recettes mensuelles quand même de fiscalité, de dotation donc nous continuons de les percevoir parce que sinon on aurait sans doute des difficultés à payer nos collaborateurs et nos fournisseurs. Il y a eu un article qui permet de continuer à garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat. Ça s'appelle les PSR. S'il y a eu des abattements sur la taxe sur le foncier bâti des entreprises, l'Etat compense par le biais de ces PSR ; de même qu'il y a aussi la compensation sur le bouclier énergétique, etc. Plus les PSR, c'est aussi le FCTVA donc ça continue à nous être payés grâce à la loi spéciale. Ça autorise le Ministre des finances à procéder à l'emprunt à court terme pour régler la trésorerie déjà. D'autres organismes sociaux peuvent recourir à des ressources non permanentes pour nous c'est moins important. Il aurait aimé pouvoir dire ce qu'il s'était passé dans la commission mixte paritaire mais ce soir il ne pourra rien dire. Il pense que d'ici le vote du budget nous aurons une vision un peu plus précise sur ce que va être l'exercice 2025 au niveau de certaines dépenses et de certaines recettes.

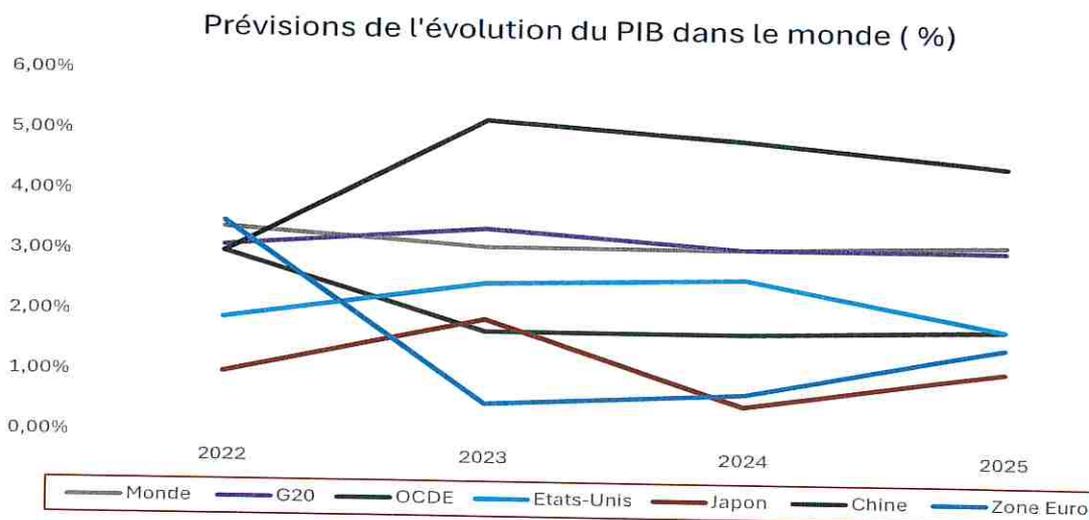
M LAGRANGE développe un autre point important pour le budget : c'est l'annexe sur l'impact du budget pour la transition écologique. Il y a 5 axes qui sont définis et pour chaque investissement il faudra dire si ça impacte favorablement l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. Pour l'axe 1, l'atténuation du changement climatique ce sera à partir de 2025, c'est-à-dire que sur notre compte financier unique en 2024 on va devoir fléchir certaines dépenses en disant qu'elles sont bonnes pour l'atténuation du changement climatique et à partir de 2026 et 2027, il y aura l'axe 6 sur la préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. Pour l'exercice 2024, il y a 9 articles qui sont concernés, ce ne sont pas tous les articles de dépenses. Seuls certains investissements seront concernés par cette annexe au budget sur la transition écologique. Cette problématique là a été évoqué lors de la dernière commission finances. Nous en reparlerons lors de la prochaine réunion de la commission finances. Et en 2026/2027 ce seront l'ensemble des comptes de dépenses d'investissement. Il demande s'il y a des questions.

M LAGRANGE précise concernant 2024, qu'il est toujours important de revenir sur le passé même si nous parlons des orientations futures. Il est toujours important de montrer d'un aspect structurel plus que d'un aspect purement comptable. Il rappelle également que lors de notre réunion du Conseil du vote du budget, le 13 mars prochain, nous aurons le Compte Financier Unique qui remplacera le

compte administratif, présenté par l'ordonnateur qui est le maire et le compte de gestion par le trésorier.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

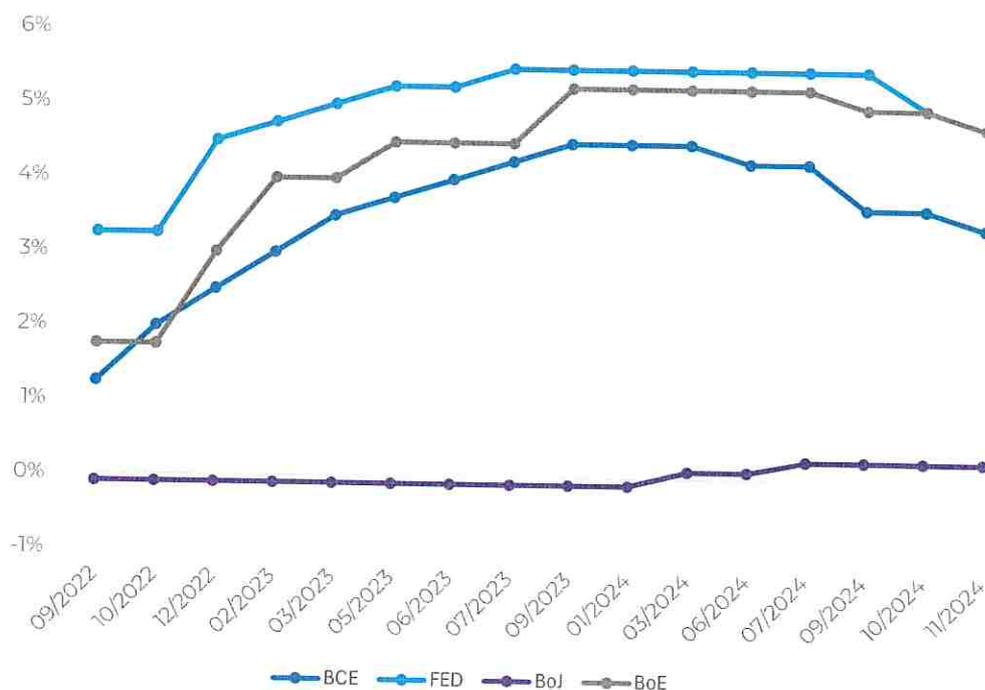
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs

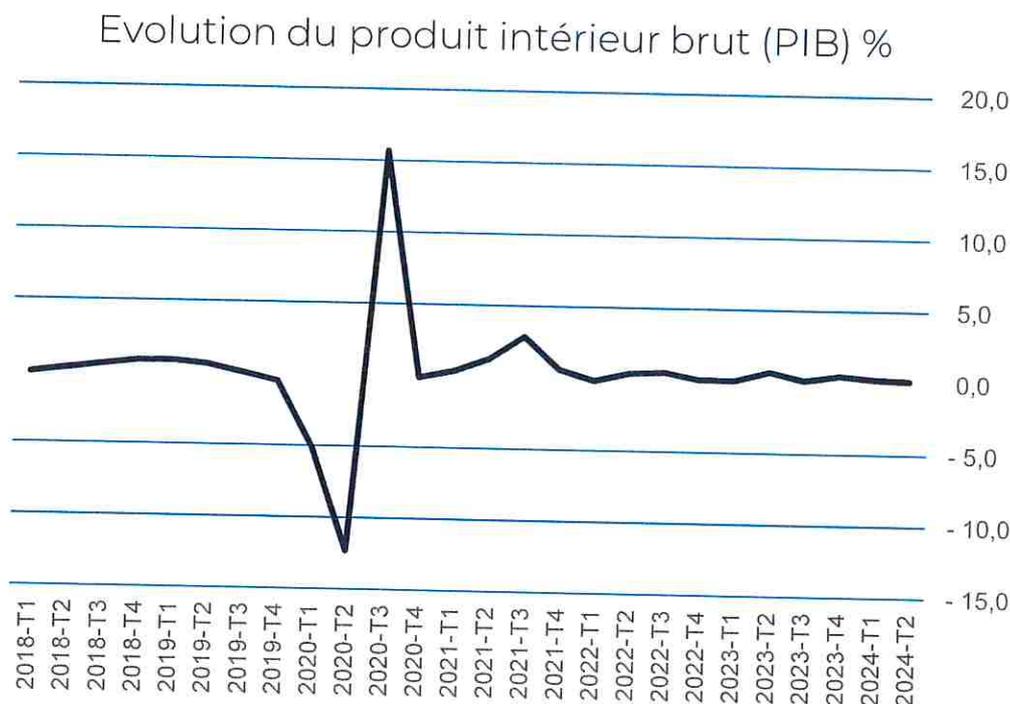


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année "	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

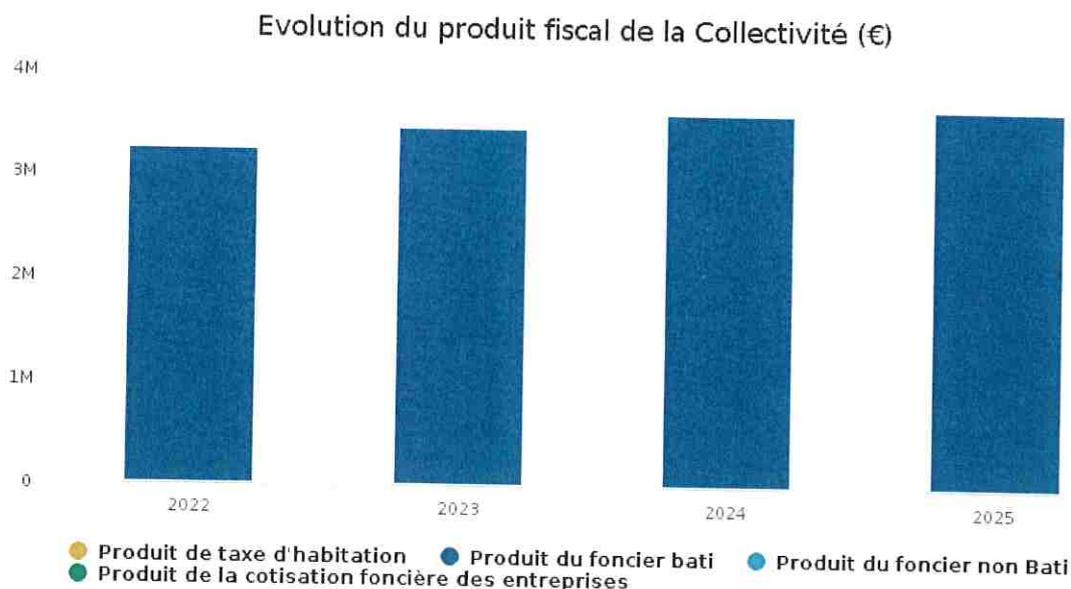
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 459 719 € soit une évolution de 43,43 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 490 732 €	1 648 017 €	1 714 969 €	2 459 719 €	43,43 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 701 987 €	1 738 574 €	1 703 617 €	1 729 171,26 €	1,5 %
Autres ressources fiscales	481 837,08 €	524 899,37 €	572 771,59 €	427 846,68 €	-25,3 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 674 556,08 €	3 911 490,37 €	3 991 357,59 €	4 616 736,94 €	15,67 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2860.07 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.7. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés inférieure aux autres communes et dispose d'une marge de manœuvre conséquente elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	13 800 823 €	14 720 776 €	15 294 886 €	15 554 899 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,24	0,24	0,24	0,24	0 %
Coef correcteur	-	0.670271	0.670271	0.670271	-
Produit FB	3 229 033 €	3 450 212 €	3 588 383 €	3 649 385 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	51 010 €	53 456 €	55 541 €	56 485 €	1,7 %
Taux FNB	0,31	0,31	0,31	0,31	0 %
Produit FNB	15 624 €	16 362 €	17 438 €	17 734 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	123 573 €	0 €	0 €	0 €	- %
Taux TH	0,11	0,11	0,11	0,11	0 %
Produit TH	14 175 €	0 €	0 €	0 €	- %

	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	14 175 €	0 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	3 229 033 €	3 450 212 €	3 588 383 €	3 649 385 €	1,7 %
Produit TFNB	15 624 €	16 362 €	17 438 €	17 734 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-1 768 100 €	-1 818 557 €	-1 890 852 €	-1 207 400 €	-36,15 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 490 732 €	1 648 017 €	1 714 969 €	2 459 719 €	43,43 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

M LAGRANGE précise que la valeur locative va augmenter de 1,7% et même si le taux ne bouge pas, ça fait pour la commune une augmentation de 1,7% mathématique.

L COMMUN précise « de ses recettes. »

M LAGRANGE reprend en disant de ses recettes fiscales. C'est pondéré par plusieurs choses mais cette revalorisation des bases locatives devrait nous faire une augmentation sur les recettes 2025.

M LAGRANGE apporte également un point de vigilance concernant les recettes. Il émet un doute sur notre attribution de compensation que nous percevons depuis la loi de 2010 sur la réforme de la taxe professionnelle ou l'on avait abandonné toute notre taxe professionnelle au profit de la Courly de l'époque. En contrepartie nous avons eu la taxe sur le foncier bâti : environ 1,5 million. Pour diminuer le déficit de l'Etat, il y aurait peut-être une possibilité que cette dotation là soit réduite pour faire participer les communes à l'effort national. Nous ne savons pas de combien. La commune n'est pas concernée par Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle mais par contre nous devrions être concernés par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. C'est un point d'attention. Nous ne savons pas de combien.

Y JASSERAND dit que ce n'est pas très agréable d'entendre ça parce que nous allons conserver les charges pour faire fonctionner les industriels. Au départ, c'est un coût sur la production de l'industrie qu'il y avait sur la commune donc qui était reversé à la commune pour les routes, pour les réseaux, pour tout. La Métropole nous reversait 1,5 millions. Nous allons perdre cette somme et garder la charge de l'entretien de tout ce qu'il y a autour.

M LAGRANGE dit que cette attribution de compensation pourrait diminuer. Il y avait une commission de modification des compétences qui faisait qu'à chaque fois que l'on perdait une compétence au profit de la Métropole il y avait une baisse de cette dotation. Ça s'est notamment produit pour la compétence tourisme. Nous avons eu une diminution de la dotation. Là ce serait sans modification du périmètre des compétences.

Y JASSERAND demande sans contrepartie.

M LAGRANGE répond que oui sans contrepartie. A suivre, mais il ne peut pas le confirmer.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 730 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



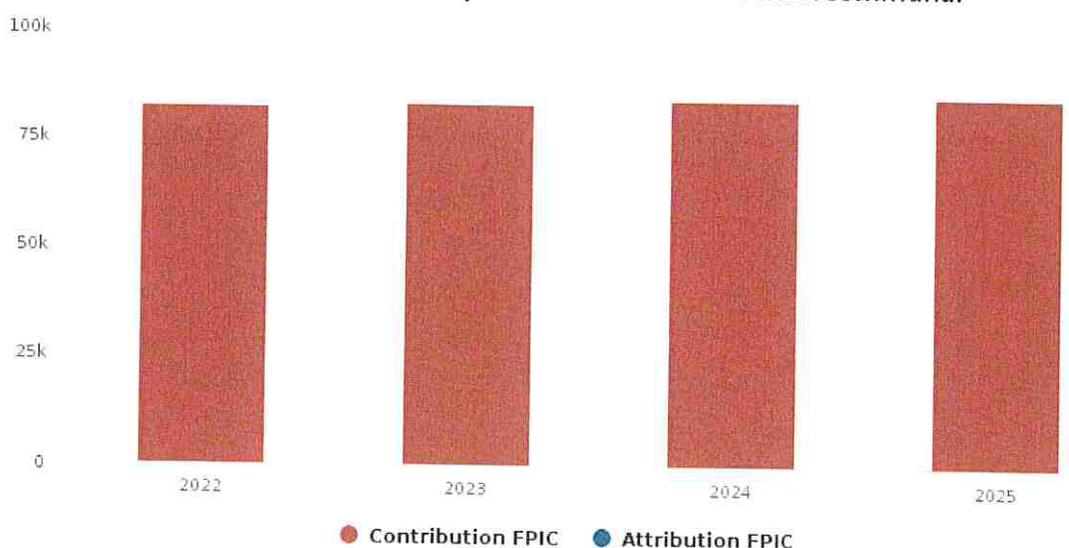
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	1 730 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	0 €	0 €	0 €	1 730 €	0 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

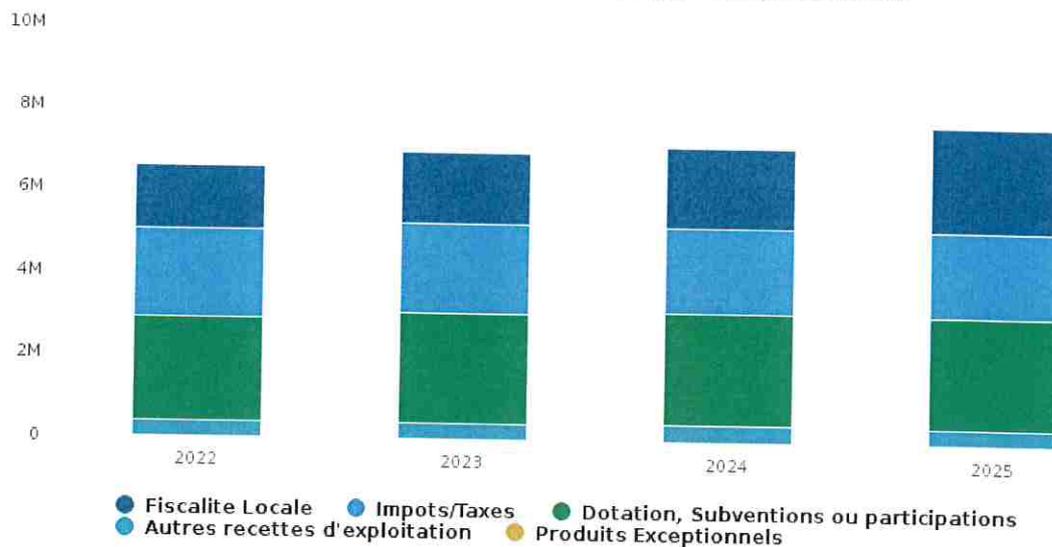
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	82 361 €	82 980 €	84 111 €	85 000 €	1,06 %
Attribution FPIC	361 338,17 €	378 675,14 €	275 299,6 €	279 429,09 €	1,5 %
Solde FPIC	443 699,17 €	461 655,14 €	359 410,6 €	364 429,09 €	1,4 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

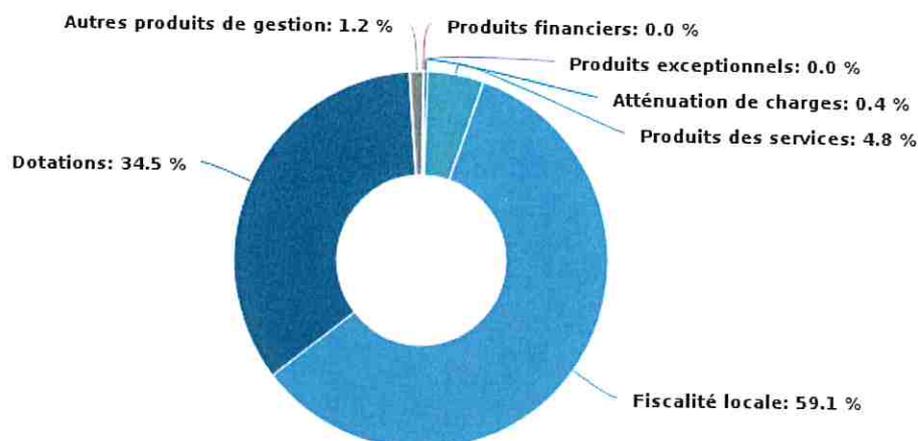


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Impôts / taxes	3 674 556,08 €	3 911 490,37 €	3 991 357,59 €	4 616 736,94 €	15,67 %
Dotations, Subventions ou participations	2 522 340,73 €	2 650 903,19 €	2 711 229,44 €	2 692 396,73 €	-0,69 %
Autres Recettes d'exploitation	604 022,52 €	513 573,93 €	854 225,86 €	500 403,3 €	-41,42 %
Produits Exceptionnels	10 189,08 €	3 071,74 €	17 584,41 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	6 811 108,41 €	7 079 039,23 €	7 574 397,3 €	7 809 536,97 €	3,1 %
Évolution en %	- %	3,93 %	7 %	3,1 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 809 536,97 €, soit 2 097,65 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (2 041,62 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



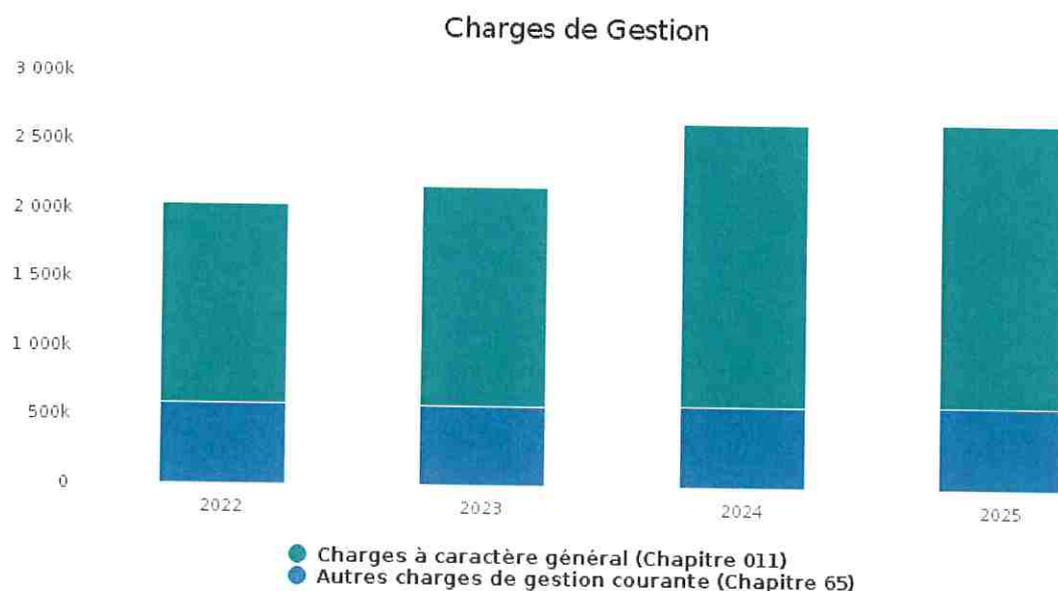
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,12 % de la fiscalité directe ;
- A 34,48 % des dotations et participations ;
- A 4,84 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,19 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,38 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 39,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 46,44 % du total de cette même section.

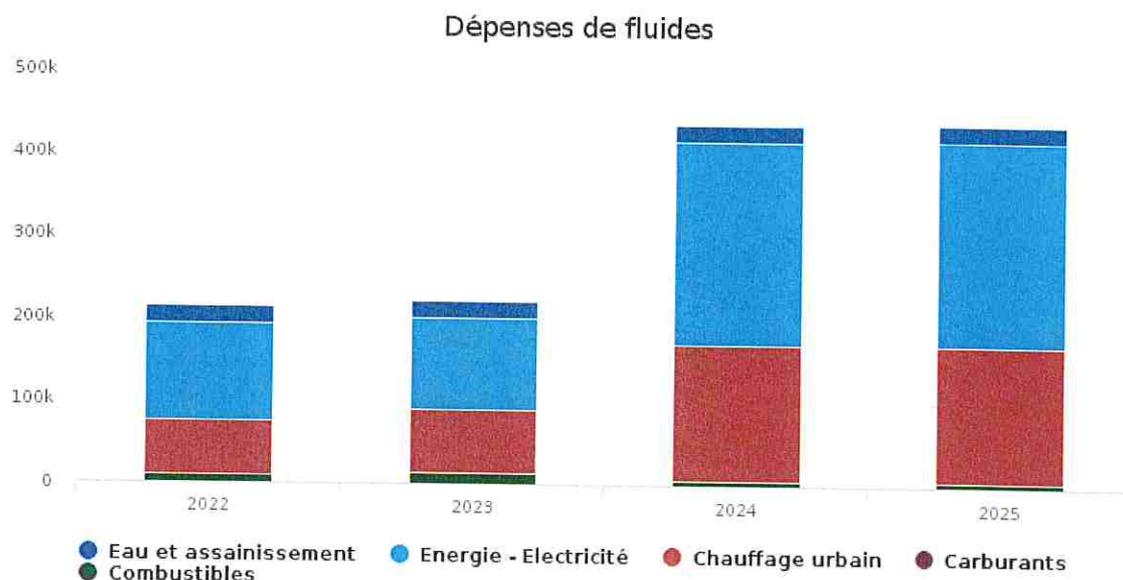


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 0,32 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 448 344,73 €	1 602 504,55 €	2 050 836,55 €	2 047 630,14 €	-0,16 %
Autres charges de gestion courante	585 987,86 €	567 668,65 €	588 108,33 €	599 870,49 €	2 %
Total dépenses de gestion	2 034 332,59 €	2 170 173,20 €	2 638 944,88 €	2 647 500,63 €	0,32 %
Évolution en %	0 %	6,68 %	21,6 %	0,32 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

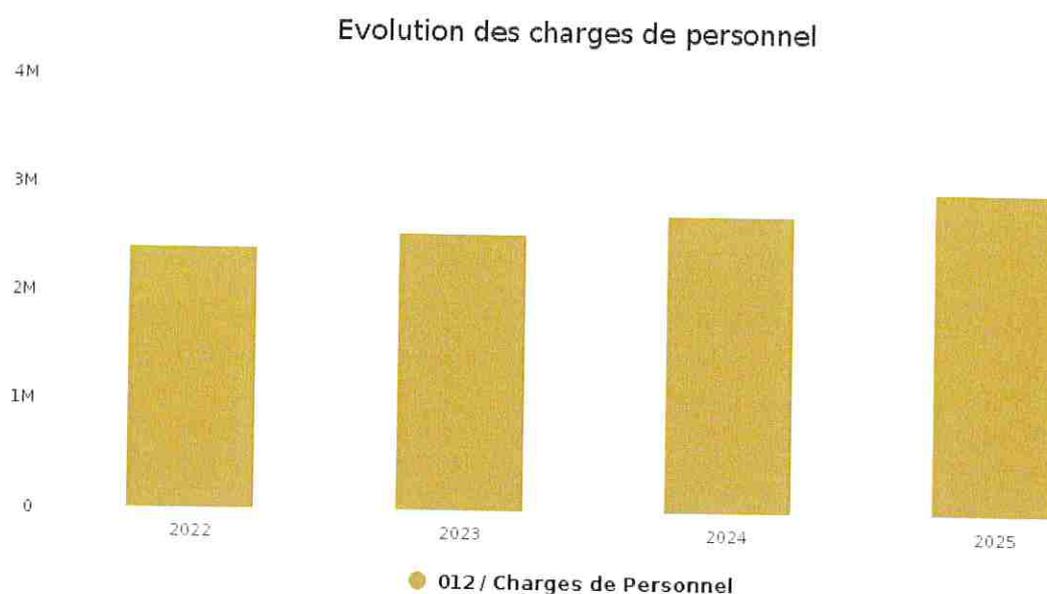
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	19 278,28 €	20 570,19 €	19 760,84 €	19 958,45 €	1 %
Énergie – Électricité	184 037,94 €	187 982,31 €	411 160,52 €	412 805,41 €	0,4 %
Chauffage urbain	9 779,16 €	13 033,04 €	5 034,27 €	5 084,61 €	1 %
Carburants - Combustibles	9 779,16 €	13 033,04 €	5 034,27 €	5 084,61 €	1 %
Total dépenses de fluides	213 095,38	221 585,54	435 955,63 €	437 848,47	0,43 %
Évolution en %	12,44 %	3,98 %	96,74 %	0,43 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	925 195,82 €	920 670,06 €	953 349,05 €	1 029 616,97 €	8 %
Rémunération titulaires non	438 032,71 €	437 972,77 €	514 128,87 €	555 259,18 €	8 %
Autres Dépenses	1 045 240,91 €	1 189 967,99 €	1 268 756,22 €	1 370 256,75 €	8 %
Total dépenses personnel	de 2 408 469,44 €	2 548 610,82 €	2 736 234,14 €	2 955 132,9 €	8 %
Évolution en %	- %	5,82 %	7,36 %	8 %	-

M LAGRANGE précise que sur cette année, il y a eu une augmentation du point d'indice et une augmentation des bas salaires. Nous n'avons pas eu d'embauche particulière. Lorsque nous avons du personnel qui reste longtemps dans une commune, il y a une augmentation naturelle, administrative.

L COMMUN dit une augmentation logique à la fois par le point d'indice que M LAGRANGE évoquait. Dès que le point d'indice change, nous devons nous aligner sur les salaires et puis aussi des gens qui bénéficient d'échelons supplémentaires au fur et à mesure de leurs carrières ou de promotions suite à des concours ou des promotions internes. En fonction de ça, ça fait des salaires un peu plus élevés ce qui est bien pour nos agents car c'est une récompense pour leur travail mais ce qui fait aussi plus

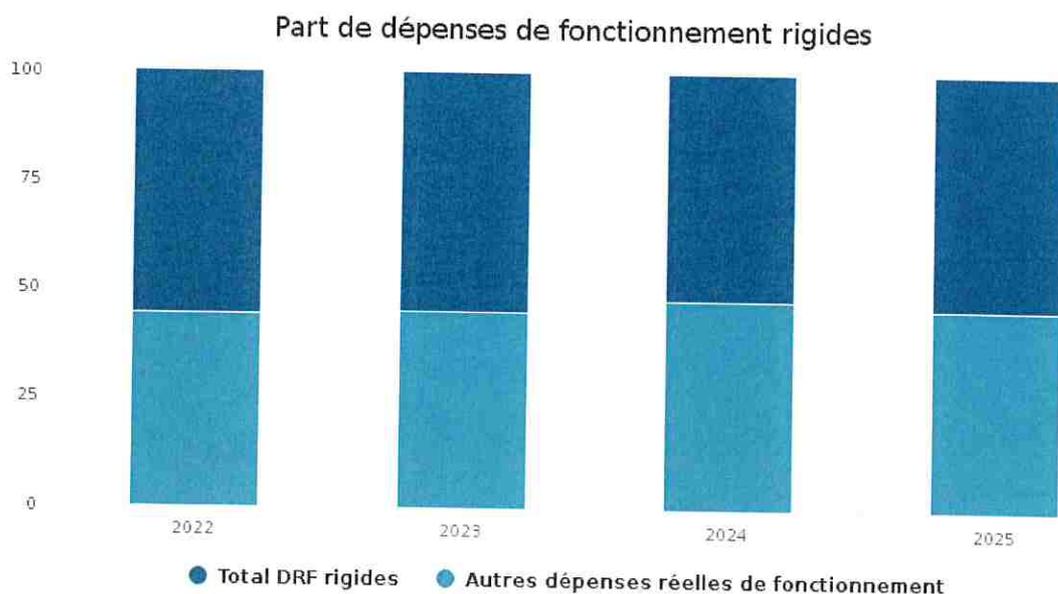
d'argents à sortir. Si nos recettes suivent ça va, si nos recettes ne suivent pas la même tendance ça peut être problématique.

M LAGRANGE dit que nous reparlerons de cela au budget pour voir quelle est l'évolution des frais de personnel en fonction de l'évolution des ressources de la commune.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

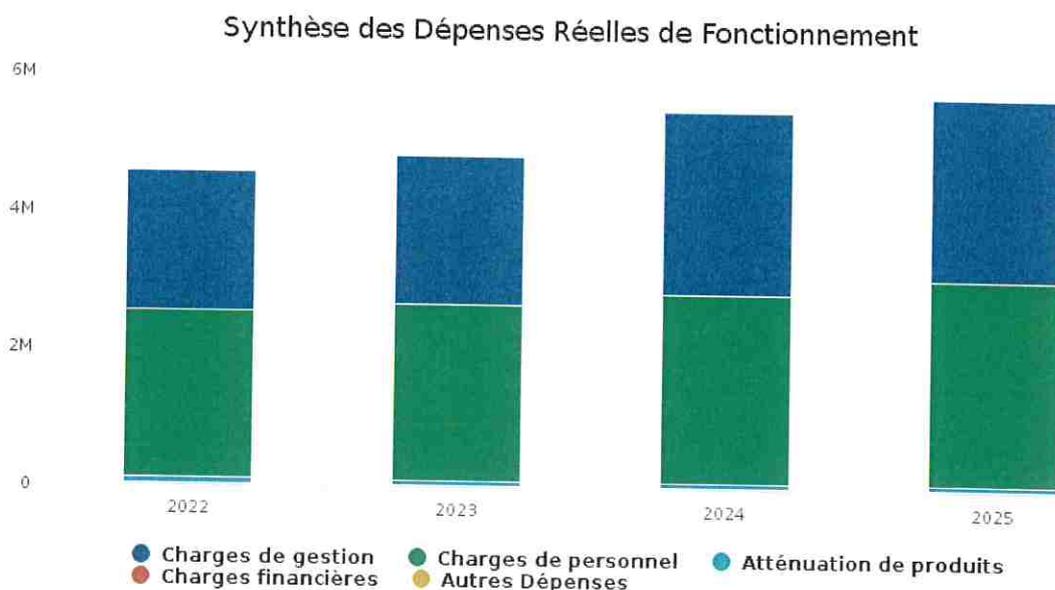


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55,42 %	54,94 %	51,78 %	53,56 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44,58 %	45,06 %	48,22 %	46,44 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 4,17 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 034 332,59 €	2 170 173,2 €	2 638 944,88 €	2 647 500,63 €	0,32 %
Charges de personnel	2 408 469,44 €	2 548 610,82 €	2 736 234,14 €	2 955 132,9 €	8 %
Atténuation de produits	101 648,94 €	82 980 €	84 111 €	85 000 €	1,06 %
Charges financières	19 190,75 €	15 700,57 €	13 941,85 €	13 760 €	-1,3 %
Autres dépenses	539,02 €	698,9 €	16,53 €	0 €	-100 %
Total Dépenses fonctionnement	de 4 564 180,74 €	4 818 163,49 €	5 473 248,4 €	5 701 393,53 €	4,17 %
Évolution en %	6,59 %	5,56 %	13,6 %	4,17 %	-

M LAGRANGE précise qu'en matière de charge de gestion il y a eu une hausse importante du fait des dépenses liées aux fluides.

L DOUCET demande si en 2025 situation identique ?

M LAGRANGE répond situation identique oui. Il précise que nous avons récemment eu des indications du SIGERLY sur les évolutions du prix du gaz et d'électricité. Ce sont des données qu'il a reçu le matin même du DOB. Il est donc difficile aujourd'hui de faire des prévisions. Ce que nous entendons c'est que la grosse hausse de l'année dernière ne devrait pas être aussi importante. Nous allons rester au même niveau mais nous n'aurons pas une hausse équivalente à celle que nous avons eu.

Y JASSERAND parle en tant que délégué au SIGERLY, cela devrait un peu baisser mais c'est difficile d'en dire plus. L'appel d'offre concernant l'achat d'énergie pour les bâtiments publics de la Métropole a eu lieu vendredi. Il faut attendre que le résultat sorte pour en savoir un peu plus, néanmoins ça doit baisser un petit peu cette année.

L COMMUN précise qu'il ne faut pas que les gens prennent peur en lisant ces graphiques. Cela ne veut pas dire que nous avons consommé deux fois plus.

M LAGRANGE dit que ce sont les prix.

L DOUCET répond « non. »

L COMMUN dit que néanmoins nous le voyons mieux en le disant. Nous sommes soumis à des achats d'énergie sur les marchés qui sont générés par le SIGERLY. Ce n'est pas nous qui achetons notre énergie. C'est le syndicat intercommunal qui achète cette énergie. Donc quand il l'achète bien au moment ou pas cher nous ne payons pas cher. Quand il est obligé d'acheter plus cher parce que sur les marchés où il n'y a pas le bouclier tarifaire de l'Etat qui protège les individus que nous sommes tous dans nos foyers où là nous avons l'impression que le prix évolue un peu mais finalement pas tant que ça et bien sur les marchés, les prix, ils évoluent bien différemment. Et donc le SIGERLY quand il est obligé d'acheter une énergie chère et bien nous la payons chère aussi.

N SOUGH dit que l'on devrait si retrouver un petit peu aussi avec les travaux de rénovation énergétique. Nous allons faire un petit peu d'économie.

L COMMUN dit que c'est tout à fait exact. Il s'est permis de faire une analyse, par exemple, sur l'éclairage du foot sur une période équivalente. Il précise que nous n'avons pas tout à fait sur un an puisque ça avait été changé au milieu d'une année. Sur six mois, nous avons économisé 30% en kWh. Il calcule en kWh plutôt qu'en euro où ça ne veut rien dire avec nos prix d'énergie qui pour les collectivités par rapport à un foyer, fluctue énormément d'une année à l'autre. Par contre en kWh on a baissé de 30% suite au changement leds du foot. Nous allons faire la même chose pour l'école. C'est important, y compris auprès du Conseil de faire ce retour d'économie en kWh dans nos bâtiments suite à ces changements. 30% de moins ce n'est pas rien. Si l'on devait consommer 30% de plus on voit que ça ferait des petits billets quand même.

N MOULARD précise qu'à titre de comparaison le SYDER, organisme côté départemental, a relancé ses marchés à peu près en même temps que le SIGERLY. Nous avons eu les résultats, il y a environ une semaine, un petit plus, la baisse sur l'électricité est quand même significative.

L COMMUN répond que tant mieux, c'est une bonne nouvelle.

M LAGRANGE dit que c'est par prudence ici que nous avons mis cette contribution-là.

L COMMUN répond qu'il a bien fait.

M LAGRANGE dit que nous le souhaitons tous et d'ailleurs pour les particuliers l'électricité devrait baisser à partir d'après-demain ; et puis comme le disait N SOUGH effectivement avec les travaux réalisés aussi. Il précise qu'il ne peut traduire ici qu'en chiffre et en euro cette évolution.

Y JASSERAND apporte une petite précision qui va toujours dans le sens de la baisse. Vous avez remarqué que le SIGERLY a commencé les travaux de passage en Leds de tout l'éclairage de la commune. Il y a les deux tiers des rues de la commune qui sont prévus en début d'année, sur les quatre premiers mois de l'année. Au prochain conseil, il espère pouvoir faire une information qui concerne l'ensemble de la commune, il l'espère sur cette année. Là aussi, ça va aller dans le sens de la baisse de la consommation. Il parle bien d'éclairage public.

A SEDDAS fait aussi une information, car nous avons reçu cette semaine une facture d'EDF qui nous fournit le gaz. Elle a pu relever les consommations qui sont annoncées, lissées sur 2024. A ce jour, il faut retravailler le document car il n'y a que les chiffres partiels de 2022. Nous n'avons pas 2023. Elle a pu relever 2024. Si l'on compare sur le groupe primaire nous étions à 154 000 kWh en 2021 et en 2024 nous n'étions plus qu'à 96 000 kWh. Elle est assez fière de ça.

L COMMUN dit que c'est bien.

A SEDDAS précise que si nous prenons la maternelle, nous étions à 233 000 kWh en 2021 et 166 000 kWh en 2024.

L COMMUN répond que les moins 40% attendus sont là.

A SEDDAS dit être contente du travail réalisé. Elle a promis plusieurs fois de faire des retours, elle travaille sur le sujet et elle reviendra vers le Conseil.

M LAGRANGE dit être ravi que les collègues vont lui faire des retours afin que pour le vote du budget nous ayons les chiffres actualisés.

L COMMUN dit à la baisse.

M LAGRANGE répond effectivement des chiffres très favorables et dit compter sur eux pour qu'ils lui transmettent avant le Conseil.

N MOULARD précise à titre d'information que pour les puissances inférieures à 36 kWh nous avons une baisse de 22% au niveau du SYDER sur les prix l'électricité. Pour les puissances supérieures de 45kWh c'est à peu près les mêmes ordres de marge.

M LAGRANGE poursuit sur les charges de gestion avec une hausse importante en 2024. Il rappelle qu'au moment du vote du dernier budget il a fallu doubler les montants des prix du gaz et de l'électricité.

M LAGRANGE précise que nous ne sommes pas dans le vote du budget mais dans une vision à moyen terme et l'on voit bien à moyen terme la volonté de la commune : c'est d'être au plus près des besoins de la population en optimisant les frais de personnel.

M LAGRANGE il précise qu'il ne s'est pas s'il y aura une augmentation ou pas des cotisations de la CNRACL.

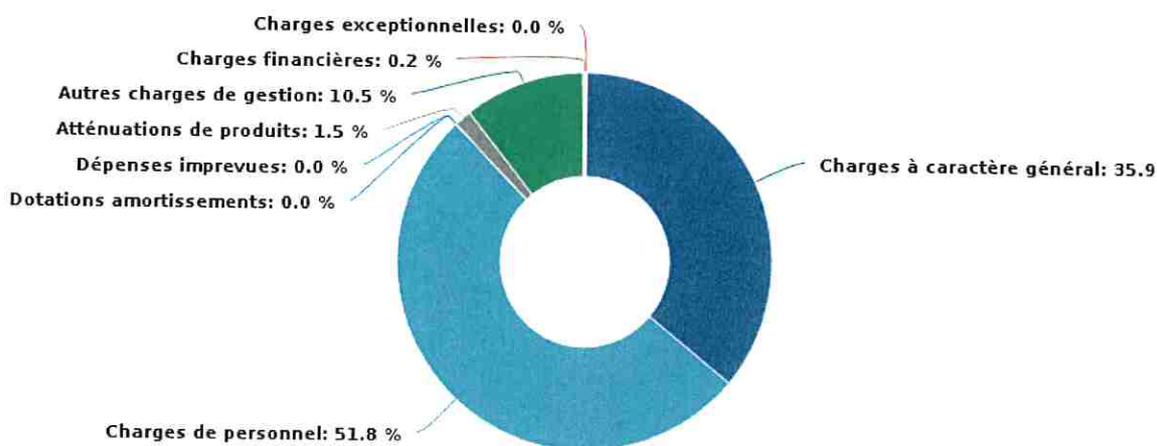
N MOULARD dit qu'apparemment ils ont gelé les hausses d'indices.

M LAGRANGE précise que le Ministre a rappelé qu'il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice en 2025. Il y avait des primes de maintien de pouvoir d'achat qui ne seront pas remises en place. Pour les fonctionnaires au lieu de rémunérer à 100% l'arrêt maladie se sera baissé à 90%. Il n'y aura pas trois jours de carence mais bien un jour.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 701 393,53 €, soit 1 531,4 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 475,27 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

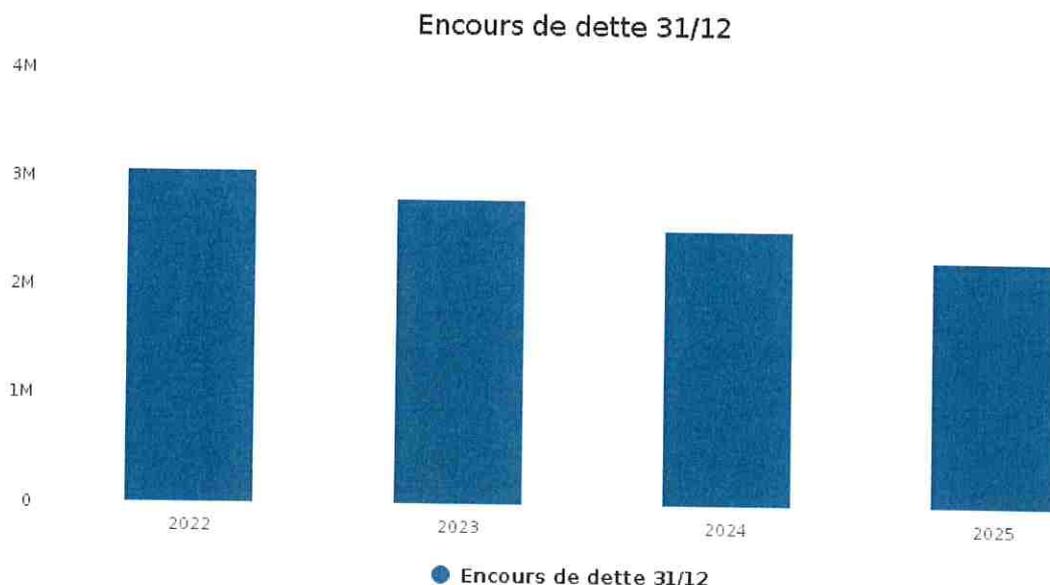
- A 51,83% des charges de personnel ;

- A 35,91 % des charges à caractère général ;
- A 10,52 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,49 % des atténuations de produit ;
- A 0,24 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2 263 604,14 €.



Les charges financières représenteront 0,24 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	13 855,63 €	16 603,51 €	14 938,15 €	13 260 €	-11,23 %
Capital Remboursé	341 893,43 €	264 670,55 €	266 335,91 €	270 000 €	1,38 %
Annuité	355 749,06 €	281 274,06 €	281 274,06 €	283 260 €	0,71 %
Encours de dette	3 064 610,6	2 799 940,05	2 533 604,14	2 263 604,14	-10,66 %

M LAGRANGE précise qu'il n'y a pas eu d'autres dettes de contractées sur cet exercice, ni sur le précédent.

L COMMUN précise en sachant que la dette ne correspond qu'à des acquisitions foncières. C'est-à-dire que lorsque la commune a souhaité acheter des terrains et qu'elle a contracté des emprunts à 0,4% à l'époque. C'était des emprunts qui étaient plutôt bienvenus pour acheter des terrains qui par ailleurs avaient quand même une certaine valeur. Nous avons acheté des terrains qui avaient beaucoup de valeur, à un tarif raisonnable et avec un taux à 0,4% ce qui explique ce qu'on appelle effectivement de la dette, mais une dette qui n'est pas très toxique.

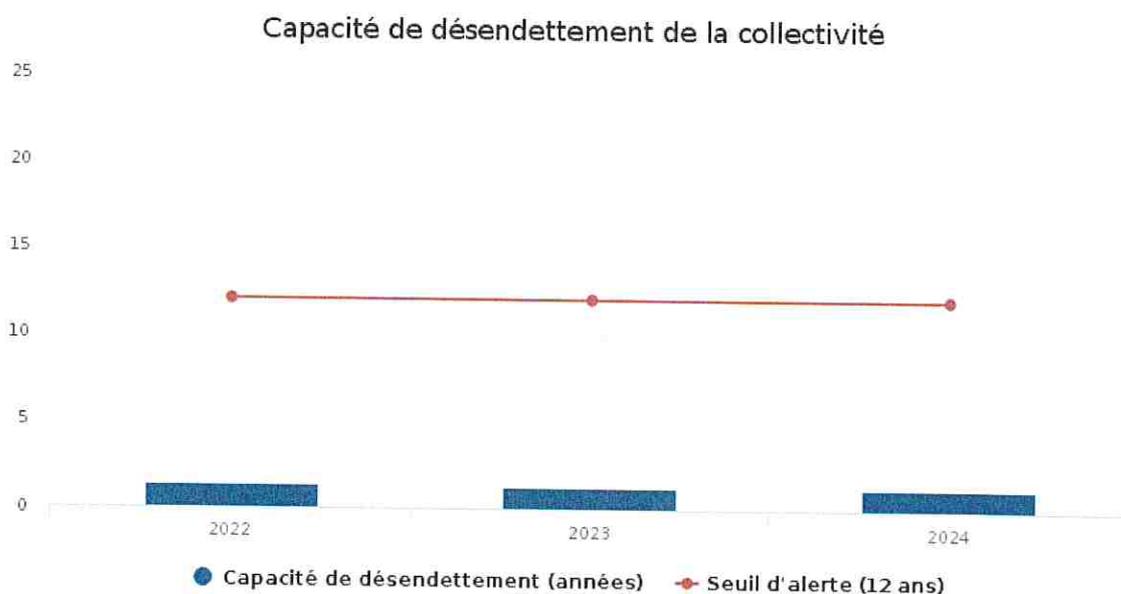
M LAGRANGE précise que nous avons, en gros, 600 000 € de dette pour acheter 1ha et demi de terrain constructible pour le vallon des pierres rouges.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

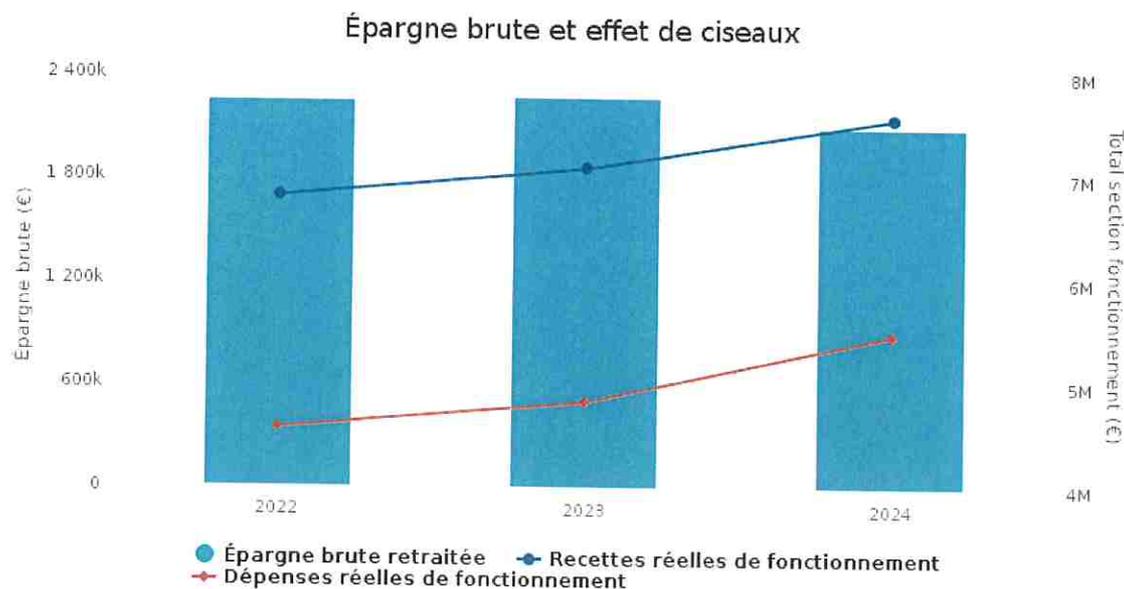
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année		2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	de	6 811 108,41 €	7 079 039,23 €	7 574 397,3 €	7 %
<i>Dont Produits de cession</i>		0 €	0 €	10 120 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	de	4 564 180,74 €	4 818 163,49 €	5 473 248,4 €	13,6 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>		539,02 €	698,9 €	10 €	-
Epargne brute		2 246 927,67 €	2 260 875,74 €	2 091 028,9 €	-7,51%
Taux d'épargne brute %		32,99 %	31,94 %	27,64 %	-
Amortissement de la dette		341 893,43 €	264 670,55 €	266 335,91 €	0,63%
Epargne nette		1 905 034,24 €	1 996 205,19 €	1 824 692,99 €	-8,59%
Encours de dette		3 064 610,6 €	2 799 940,05 €	2 533 604,14 €	-9,51 %
Capacité de désendettement		1,36	1,24	1,21	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



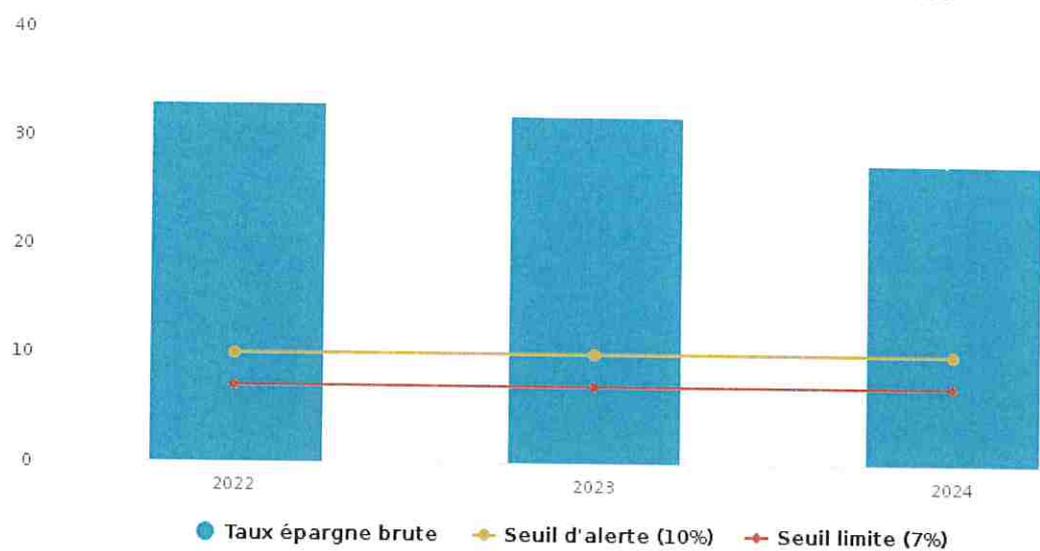
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

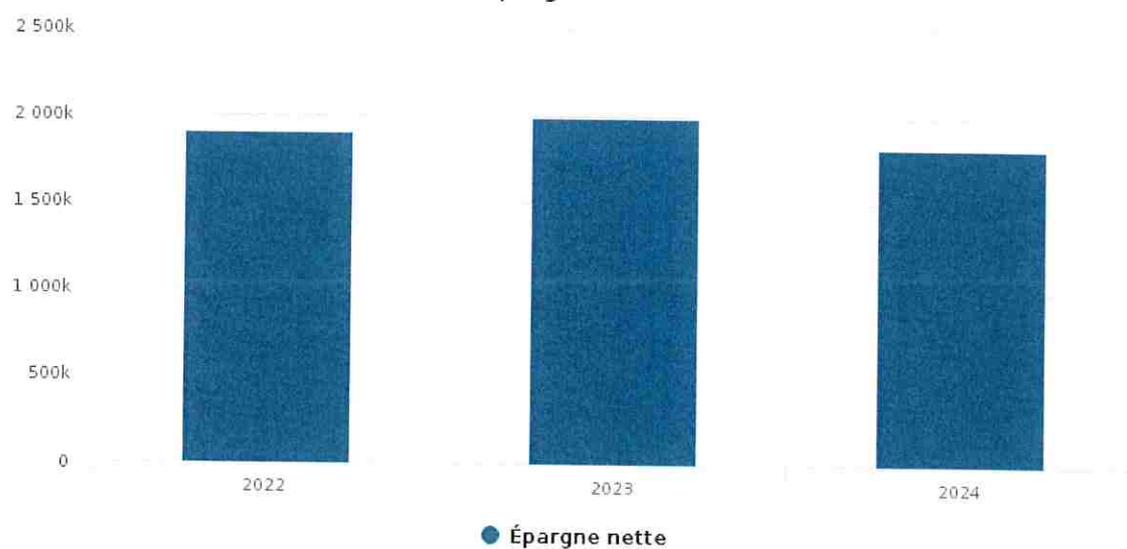
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	12 554,8 €	25 723,58 €
Immobilisations corporelles	1 173 747,63 €	4 614 776,42 €
Immobilisations en cours	1 301 454,48 €	315 000 €
Subvention d'équipement versées	245 930,92 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 733 687,83 €	4 955 500 €

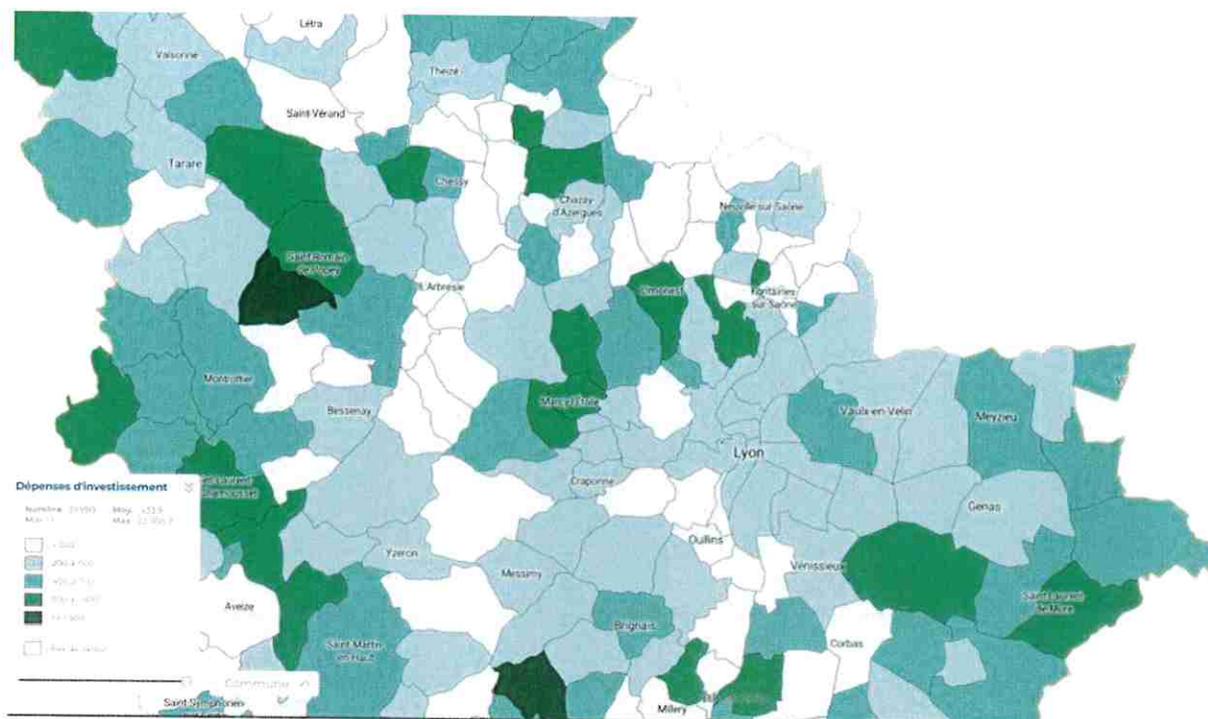
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

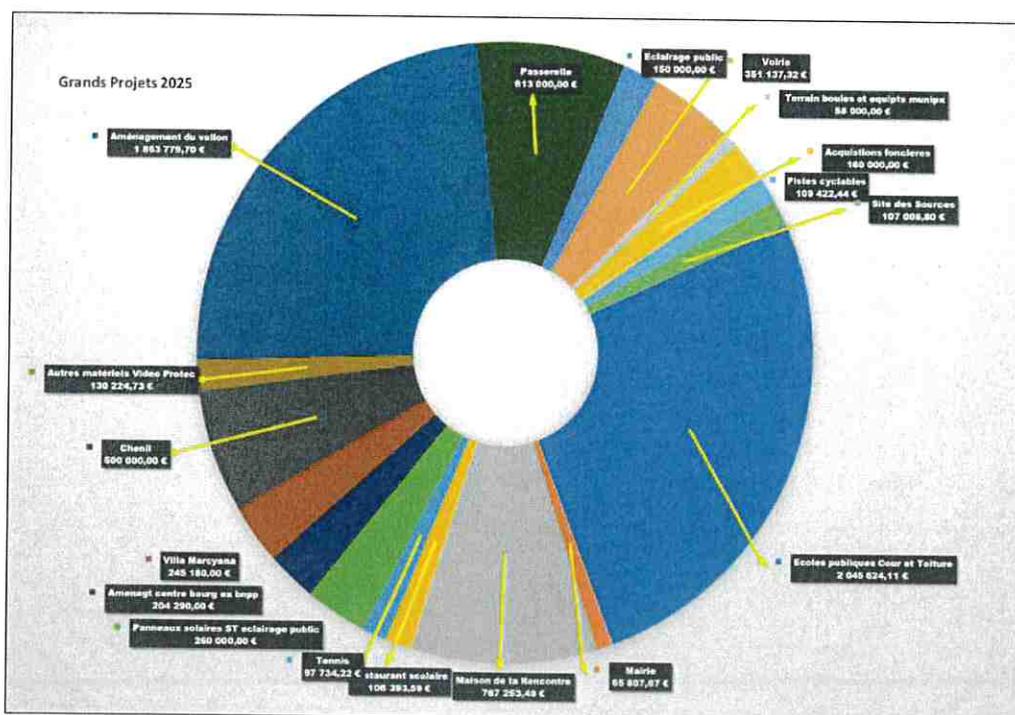
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 549 865,87 €	3 192 889,36 €	2 733 687,83 €	4 955 500 €
Remboursement de la dette	341 893,43 €	264 670,55 €	266 335,91 €	268 000 €
Dépenses d'ordre	58 036 €	54 070 €	551 893,95 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	3 210 854,84 €
Dépenses d'investissement	3 949 795,3 €	3 511 629,91 €	3 551 917,69 €	8 434 354,84 €

M LAGRANGE précise que concernant 2025 au niveau de l'investissement. Il présente un tableau avec les communes du département. Plus les couleurs sont pâles moins elles investissent, plus c'est foncé, plus elles investissent. Nous nous trouvons donc dans celles qui ont une dynamique d'investissement qui est très importante puisque nous sommes dans la tranche des 700 000 à 1 500 000 d'investissement par an. Pour dire que globalement nous sommes une commune dynamique. L'autre commune qui est au-dessus de nous c'est vers les halles dont le niveau n'est pas significatif non plus.



M LAGRANGE précise que nous sommes sur une vision plus pratique et technique des grands projets que la commune souhaite mettre en place.

M LAGRANGE présente le camembert ci-dessous.



Y JASSERAND précise que pour le site des sources, il y a le pompage de la zone pour abaisser la nappe phréatique.

L COMMUN précise que c'est plutôt une marre.

N SOUGH pose une question qui suscite pas mal de polémiques sur la passerelle. Nous avons eu divers échos par rapport aux montants qui sont totalement différents.

L COMMUN répond oui oui.

N SOUGH dit qu'il voit que le projet est chiffré à 613 000 €. Nous avons entendu 2 millions.

L COMMUN demande par qui il a entendu 2 millions.

N SOUGH répond par la métropole entre autres.

L COMMUN répond voilà.

N SOUGH dit que ça suscite pas mal de discussions et de controverses. Beaucoup de gens sont contres.

L COMMUN répond que beaucoup de gens sont pour aussi. C'est un sujet que la presse a relayé et dont elle est friande d'ailleurs.

M LAGRANGE répond en expliquant pourquoi 613 000 €. Il explique que c'est le montant des travaux qui nous ont été fournis par deux entreprises et que c'est un chiffre qui est factuel.

N SOUGH demande si c'est le montant du prix de la passerelle travaux inclus etc.

L COMMUN répond bien sûr. C'est une étude qu'il tient à la disposition des membres du Conseil. C'est un document qui fait une trentaine de pages.

N SOUGH demande si c'est une passerelle en fer qui sera montée sur des blocs de béton avec une longueur suffisante.

L COMMUN répond que ça a été expliqué et vu à plusieurs reprises. C'est un sujet qui a été exposé en réunion d'adjoints. C'est un sujet qu'il a présenté aux vœux. Pour ceux qui été là vous avez pu en voir même des visuels qui sont extraits de l'étude qui a été commandée par la commune afin d'avoir effectivement un chiffrage précis parce que c'est bien beau au doigt mouillé de dire ça coute cher ou ça ne coute pas cher. Il dit qu'il n'est pas ingénieur en passerelle mais que par contre nous avons commandé un bureau d'études dont c'est le métier de fabriquer des passerelles toute l'année. C'est un bureau d'études qui nous vient de Savoie et qui est réputé dans le domaine. Ils sont venus à Marcy l'Etoile. Ils ont fait les relevés nécessaires et ils nous ont fournis cette étude. Il la tient encore une fois à la disposition des membres du Conseil. Il poursuit en disant que comme nous travaillons convenablement, nous basons nos estimations sur des études. Après si au doigt mouillé, certains dans la presse veulent dire « ça coute tant », qu'ils nous montrent leurs études. Pour l'instant, la Métropole que nous avons reçu à Marcy l'Etoile pour parler de ce sujet n'a pas été capable de nous montrer une étude qui était du montant que vous évoquez. Par contre, ils ont bien reçu notre étude, ils l'ont apprécié aussi. Notre ingénieur était à nos côtés lorsque nous avons reçu la Métropole et il n'a pas spécialement été contredit.

N SOUGH demande pourquoi ça ne serait pas la Métropole qui financerait cette fameuse passerelle.

L COMMUN dit qu'il en rêve.

Y JASSERAND dit que c'est un autre débat.

L COMMUN répond que la Métropole a dit, dès le début, qu'elle ne soutiendrait pas financièrement ce projet.

L DOUCET dit que ça nous aiderait à en soutenir un autre car cela relève bien de sa compétence de traverser la route à ce moment-là. Elle demande si la Métropole a fait une étude sur le nombre de voitures, de piétons.

L SEGUIN précise qu'ils n'ont aucune volonté de répondre à la question.

L DOUCET rappelle que lorsqu'il y a eu l'incident dans le Bois de l'Etoile avec l'enfant qui le matin a pris le bus et qui s'est fait renverser, qui a eu un problème de clavicule, il y a bien eu un feu mis en place au Bois de l'Etoile pour sécuriser. Donc il a bien quelque chose qui a été fait.

L SEGUIN dit à L DOUCET qu'il lui rappelle.

L DOUCET reprend en disant que oui nous l'avons fait nous avant la Métropole.

L SEGUIN que le feu c'est la commune de Marcy l'Etoile qui l'a installé.

L COMMUN dit que l'on parle d'un mandat précédent quand même.

L SEGUIN dit dans le mandat précédent, c'est la commune qui l'a installé contre l'avis de la Métropole. La Métropole n'était pas intéressée à garantir la sécurité des enfants du Bois de l'Etoile.

L COMMUN dit qu'il n'a justement pas envie que l'on ait un accident et d'attendre que l'on ait un accident pour dire comment on réagit. Parce que ce sera aussi la responsabilité de chacun, ici, que de dire nous n'avons qu'à attendre et puis on verra si on a un accident.

L SEGUIN dit que nous ne pouvons dire « ce n'est pas de notre compétence on s'en lave les mains ».

L DOUCET dit qui lui semble que nous sommes sur le terrain de la Métropole.

L COMMUN répond bien évidemment. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons ces discussions avec la Métropole. C'est un terrain qui lui appartient. L'idée de la passerelle date d'un article du progrès de 2021. Ce n'est pas un sujet, comme certains voudraient le croire qui arrive comme ça par hasard. Cela fait 3 ans que nous en parlons. Ce projet a été amené par les habitants eux-mêmes. Parce que quand on dit que certains sont contre oui, mais certains sont pour. Il rappelle encore une fois pour celles et ceux qui étaient à l'atelier citoyen que nous avons créé un samedi matin avant toute réflexion sur la coulée verte et que l'on avait demandé aux habitants de venir à la Maison pour tous salle du bas. Nous étions un certain nombre ici. Ce travail par table a amené les gens à nous dire Monsieur le Maire, il faut trouver une solution pour franchir cette route et la passerelle semble intéressante. D'ailleurs, ce sujet a été relayé par la presse à ce moment même. Donc ce n'est pas un sujet qui arrive depuis deux minutes. Suite à cela, il rappelle qu'il a fait venir Bruno Bernard sur place en novembre 2021. Il a constaté lui-même la dangerosité du passage. Nous avons été nous garer, pour ceux qui connaissent, au bout du parking des varennnes. Il s'en rappelle encore. Ensemble, nous avons marché à travers l'herbe et nous avons constaté ce passage de véhicules incessants et néanmoins ces buttes de terres de chaque côté de la route qui nous offraient une topographie qui était assez intéressante pour franchir cette route. L'idée c'est une passerelle en pente douce qui franchirait cette route. Il a regardé à ce moment-là, il a étudié la question. Nous avons bon espoir que cela aboutisse peut-être comme un projet de la Métropole. Force est de constater que les projets de la Métropole sur notre territoire aujourd'hui sont inexistant. Enfin, il veut dire, l'avenue Mérieux rappelez-vous en, c'était un projet PPI c'est à dire validé par le Président de la Métropole par écrit en juillet 2021. Nous n'avons toujours même pas un chef de projet de nommé sur l'avenue Mérieux pour nous faire une vraie piste cyclable pour nous enlever ce trottoir au milieu et nous faire de jolis trottoirs et de planter des arbres tout ce qui est quand même le programme de nos élus métropolitains. Par conséquent nous avons demandé à la Métropole de nous accompagner. Ils nous ont promis des accompagnements qui ne sont toujours pas venus, nous sommes en janvier 2025 et sur la passerelle c'est une fin de nous recevoir en terme de financements.

L COMMUN précise donc que c'est soit on dit tant pis. Ils ne payent pas et nous ne faisons rien et puis nous risquons la vie des usagers. Lui ce n'est pas ce qu'il a envie de faire et ce n'est pas ce que les habitants attendent de nous aussi parce qu'encore une fois lors de cette première réunion publique

qu'il évoquait et il y en a eu bien d'autres des réunions publiques ou il se rappelle, par exemple, de la présentation par Audrey Bartheuf, salle de la Pyramide, du projet au moment où elle avait été sélectionnée et où elle avait travaillé sur le projet. La question a été revenue aussi dans l'assemblée « comment vous franchissez la route », il y a vraiment un problème de sécurité, il faut nous offrir cela. Donc l'idée c'est d'avoir une passerelle en pente douce, ce n'est pas une passerelle type voie ferrée avec des escaliers d'un côté et de l'autre. C'est vraiment quelque chose en pente douce dans le prolongement du parcours qui s'intègre vraiment dans le paysage et qui est une passerelle piétonne. Ce n'est pas un pont d'autoroute. Et ce, de manière à ce que les usagers puissent en toute sécurité rejoindre la coulée verte pour laquelle, il rappelle aux membres du Conseil nous mettons quand même quasiment 3 millions de budget. Il est donc quand même intéressant de poursuivre cela et nous vous proposons, quand nous regardons, de mettre une partie de nos investissements de l'année prochaine, quand nous regardons ce que représente le segment passerelle. C'est un investissement, il est conséquent mais ce n'est pas non plus 70% de nos investissements de l'année prochaine. C'est donc une partie de nos investissements que l'on est en capacité de financer et qui correspondent à un besoin du projet et de la population. Il pense que les enfants des écoles, les enfants du centre de loisirs, les assistantes maternelles, les familles, les seniors de la future résidence apprécieront de pouvoir l'utiliser plutôt que d'avoir à traverser une route qui est extrêmement dangereuse aujourd'hui et lui encore une fois ce n'est pas quand il y aura un mort qu'il voudra que l'on réagisse. Ce qu'il propose aujourd'hui est plutôt pro actif et d'éviter un drame en ayant plutôt un parcours qui se finit bien et qui se finit dans le parc puisque l'usage même de cette coulée verte c'est de relier quand même la commune de Marcy l'Etoile avec son parc historique.

N SOUGH dit à L COMMUN qu'il parle d'habitants et de besoins. Il demande si une étude chiffrée, sérieuse, a été faite pour savoir le nombre d'habitants, le besoin. Il demande si cela a été fait. Est-ce que ça a pu être chiffré pour voir quel rapport il y a entre les 613 000 € et le nombre d'habitants, ce besoin.

L COMMUN répond que oui comme nous pouvons prendre chaque segment et demander qu'elle est le besoin de la population. Ce qu'il y a eu comme besoin exprimé de la population c'est que dans le projet de mandat il y avait une coulée verte qui était prévu avec une jonction de la commune avec le parc Lacroix Laval ; et puis le chiffre qui parle et bien c'est le chiffre des élections. C'est-à-dire qu'à partir du moment où une équipe est élue pour appliquer un programme et bien elle applique son programme. Si les habitants sont contents de ce programme et bien ils poursuivent dans leur choix et s'ils ne sont pas contents ils en changent. Donc ce sont les élections qui sont le baromètre de la réalisation des projets. Après pour ce qui est des études, on a des chiffrages de comptage de véhicules sur ces routes. C'est une route à haute fréquentation. On sait qu'il y a entre 10 000 et 15 000 véhicules par jour qui passent par là. Donc après on peut refaire un comptage demain pour savoir si c'est plutôt 13 500 ou 14 200 véhicules.

N SOUGH dit qu'il est d'accord pour les véhicules mais concernant le nombre d'habitants qui empruntent ce passage.

L COMMUN répond qu'aujourd'hui ils ne risquent pas de l'emprunter puisque c'est fermé. Il rappelle que c'est un projet nouveau. Aujourd'hui, ce parcours et jusqu'à aujourd'hui, il n'a jamais été possible dans son entièreté. Il y avait les deux tiers du parcours qui étaient inaccessibles à la population. Il est donc difficile de savoir combien de personnes passent par-là alors que le parcours n'est pas là. C'est comme si on demandait combien de personnes vont utiliser le skate parc avant que l'on ait fait le skate parc. Nous l'avons fait et nous pouvons voir tous les week-ends qu'il y a plein de monde sur le skate

parc ; n'en déplaie à ceux qui étaient contre. Et c'est pareil pour la coulée verte. Le jour où la coulée verte ouvrira et bien oui, c'est seulement là que nous verrons combien d'usagers l'utiliseront. Ce qu'il sait, c'est que lorsqu'il a contacté les écoles pour leur demander si ça les intéressait que l'on fasse une classe dans le parc : toutes les maitresses ont répondu présentes. Nous avons déjà 11 classes qui sont potentiellement utilisatrices. Le centre de loisirs avec 80 enfants systématiquement quand c'est ouvert qui est aussi un utilisateur fort. Il pense aussi que toutes les associations de randonneurs, les marcheurs, seront ravis de pouvoir l'utiliser. Les familles, nous avons 3 600 habitants sur la commune qui, il pense, ont envie de l'utiliser. C'est effectivement l'équipement qui crée l'usage.

L SEGUIN pense que, malgré tout, la discussion il fallait l'avoir au moment où l'on a voté le projet global.

C MAITRE dit qu'il n'y avait pas la passerelle.

L SEGUIN répond à C Maitre qu'il se souvient très bien de son intervention, il n'y avait pas la passerelle mais comme dit L COMMUN nous en avons toujours parlé.

C MAITRE répond que oui.

L SEGUIN répond que nous avons dit qu'il serait extrêmement dommage d'arrêter le cheminement et le parc, parce que ce n'est pas un chemin mais un parc au droit de la route départementale.

C MAITRE dit qu'il y a d'autres moyens, un feu, un plateau.

L SEGUIN dit que nous en avons toujours parlé et il se souvient de sa question qui disait concernant la passerelle « est-ce qu'il ne faudrait pas attendre d'avoir la passerelle pour lancer les travaux. »

N SOUGH répond que non ça n'est pas vrai.

C MAITRE dit qu'elle n'a jamais été pour ou contre la passerelle. Ça l'étonnerait.

L COMMUN dit que nous avons bien compris qu'un certain nombre de personnes ont tout intérêt à ce que nos projets ne soient pas forcément un succès. Il a bien compris que la coulée verte c'est plutôt un beau projet qui est attendu par la population et bien évidemment que peut être, ça gêne certains que ce projet soit si attendu que ça par la population et soit une aussi belle réussite aujourd'hui. Et vous allez voir quand il va être ouvert le nombre d'usagers. Il espère que dans un an cette passerelle sera faite et ouverte, et le jour où elle sera ouverte, il n'y aura pas de souci nous pourrons faire des comptages. Il rappelle pour celles et ceux qui étaient là aux vœux, qu'il a quand même projeté cette passerelle enfin en tout cas une image de synthèse qu'une entreprise a bien voulu nous faire, j'ai eu plutôt dans la salle des sentiments positifs qui me sont revenus. C'est quand même un bon baromètre quand vous avez 300 personnes.

J MARILLIER demande si dans la façon dont elle est faite même des fauteuils roulants peuvent en profiter.

L COMMUN dit qu'il y aura des pentes qui seront un tout petit peu élevées.

L DOUCET dit que si elle a bien compris la passerelle ne sera pas PMR.

L COMMUN dit que c'est un sujet sur lequel nous travaillons. C'est un vrai questionnement. Nous avons demandé au bureau d'études de retravailler. Il nous a fait une première étude avec une pente qui n'était pas PMR. Alors ça ne change pas le coût, mais nous avons demandé de faire une étude pour regarder si nous pouvons réduire la pente. Nous avons besoin, au tout début, d'une étude de faisabilité avec un chiffrage donc nous n'avons pas été dans le détail du trait. Si nous inscrivons ça au budget et si derrière nous passons par des procédures d'appels d'offres à ce moment-là nous irons dans le détail du trait mais dans l'idée c'est d'essayer de faire en sorte d'utiliser la pente naturelle et le plus loin possible pour que la pente soit le plus doux possible également. Si nous arrivons à être jusqu'à PMR et bien nous irons, au contraire nous serons plutôt contents. Si nous n'y arrivons pas parce qu'il manque quelques centimètres, la norme PMR c'est 5% si nous sommes à 6 ou 7% nous ferons ce que nous pouvons. La volonté c'est d'aller jusqu'au PMR en sachant qu'effectivement, il y a un peu de hauteur mais aussi beaucoup de terrain car ça part très loin. Il y a 100 mètres quasiment de linéaires à la fin de la coulée verte qui permettent d'emprunter cette passerelle.

C MAITRE demande si côté parc ce sera la même chose.

L COMMUN précise que lorsque nous arrivons dans le parc par cet endroit-là, sur la droite le parc est vraiment en hauteur ça monte.

M LAGRANGE dit vers le parking des vareennes.

L COMMUN dit que le parking des vareennes est plus haut que le point auquel où nous traversons aujourd'hui. Il est bien plus haut.

L DOUCET demande s'il n'y a pas de passages de vélos, car sur l'article du progrès c'est marqué qu'il y avait des vélos donc elle a été surprise quand elle l'a lu.

L COMMUN répond que le progrès est responsable de ses écrits.

L DOUCET dit qu'il y a une erreur, en fait, parce qu'il n'y a pas de vélo.

L COMMUN répond que nous sommes sur de la mobilité douce. Il dit qu'il n'y a pas C DORVEAUX aujourd'hui mais telle que la coulée verte a été conçue, pas par lui mais par l'ensemble du COPIL c'est plutôt une coulée verte qui est piétonne avec des vélos pour les enfants parce qu'elle aboutit sur le parc et le parc à cet endroit-là, nous n'avons pas le droit d'être en vélo. Sauf les enfants de moins de 10 ans.

L DOUCET répond moins de 9 ans.

L COMMUN dit que tant que le parc est comme cela, il est prévu de respecter l'usage du parc à cet endroit-là. Après si un jour le parc met une piste cyclable qui va jusque-là, la passerelle, elle, sera dimensionnée pour accueillir aussi bien piéton que vélo. Le dimensionnement pour se projeter dans l'avenir c'est un dimensionnement qui conviendrait à des piétons et des vélos mais dans l'usage immédiat le parc n'est pas prévu à l'endroit là pour accueillir des vélos adultes mais que des vélos enfants.

C MAITRE demande qui devra entretenir la passerelle.

L COMMUN répond que c'est en cours de discussion avec la Métropole. La Métropole a un service ouvrage d'art. C'est sur ce point que l'on est en train de discuter en termes de conventionnement : « comment on conventionne pour réaliser sur leur terrain ? » et « comment on conventionne après sur l'entretien ? ». Ce sont des sujets qui sont en cours de discussion avec la Métropole.

L SEGUIN répond que l'on peut restituer l'ouvrage à la Métropole.

L COMMUN dit pour l'entretien.

L DOUCET pose la question pour savoir si l'on a chiffré le passage avec un feu avec des barrières qui s'abaissent. Il y a des tas de dispositifs qui existent en dehors des passerelles.

Y JASSERAND répond que le sujet a été abordé avec VTPO le service de la voirie. Si vous regardez bien l'endroit où ça se trouve c'est dans une descente, donc c'est dangereux déjà, et c'est dans un virage, qui n'est pas très fort mais c'est un virage quad même. Mettre un feu dans une descente et dans un virage ce n'est pas recommandé. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut anticiper et voir. Il n'y a vraiment personne à la Métropole pour pousser une autre solution que ça.

L COMMUN dit que derrière on voit bien ce qu'il se passe lorsqu'une voiture s'arrête à cet endroit-là, c'est déjà arrivé plusieurs fois. Il dit qu'il reçoit régulièrement les rapports de pompiers et de gendarmes. Tous les ans, vous avez un accident à cet endroit-là d'une voiture qui s'arrête qui voit le piéton fort heureusement elle ne le renverse pas ; elle freine et la voiture de derrière ne voit pas que la voiture de devant s'est arrêtée et elle lui fonce dedans.

Y JASSERAND répond qu'en 2024 il y a eu un accident comme ça à cet endroit.

L COMMUN répond que c'est un endroit qui est très accidentogène et puis on est encore une fois on est sur un prolongement du parc. Il y a aussi l'esprit de cette coulée verte qui est un prolongement du parc aujourd'hui. Il dit aux membres du Conseil que l'on ne verra pas le Parc Lacroix Laval coupé en deux avec une départementale en disant « il y a un feu au milieu c'est bien on peut quand même passer ». Le parc Lacroix Laval est dans sa continuité. L'idée c'est que ce soit une extension du parc Lacroix Laval à la fois aussi pour nos habitants et les usagers du parc et qu'il y ait cette continuité. C'est bien pour ça que nous avons voulu cette coulée verte qui fait le lien et le trait d'union entre le parc Lacroix Laval et le centre bourg. Il rappelle que le parc est marcylois. Il est sur le terrain de Marcy L'Etoile à 98% et que derrière c'est une jonction avec ce parc. Donc une jonction avec ce parc pour y mettre à un endroit un feu rouge et un dos d'âne et puis des voitures qui vont s'arrêter quand elles auront le temps parce qu'elles seront à 70 km/h en descente comment vous sécurisez cela quand une maitresse sera avec sa classe et va emmener 25 enfants sur ce parc. Elle n'ira pas tout simplement, comme aujourd'hui. Les gens n'utilisent pas aussi cet endroit parce qu'il est accidentogène. Vous avez plein de mamans, de nounous, de papis, de mamies qui n'y vont pas avec les enfants. Pour peu que les enfants aient un peu d'énergie on se dit je n'y vais pas s'il m'échappe et qu'il court quelques mètres devant moi, il va arriver avant moi sur la route et c'est hyper dangereux. C'est vraiment dans cette optique-là. Et encore une fois, il ne parle pas d'endetter la commune pour faire ça. Ce pourcentage qui représente moins de 10% des investissements de l'année prochaine nous prend du temps de discussion et c'est normal.

L SEGUIN précise que cela représente 30% de notre résultat de 2024.

L COMMUN précise que c'est-à-dire qu'une passerelle comme ça, nous pouvons et il demande qu'on lui pardonne cette expression « s'en payer une tous les 4 mois à Marcy l'Etoile ». Donc nous vous proposons de mettre 4 mois de capacité d'autofinancement sur ce projet. 4 mois sur un mandat de 6 ans pour finir cette coulée verte et augmenter son cout de 20% pour faire ce lien pour que des centaines d'usagers puissent utiliser cet équipement chaque jour.

L DOUCET dit qu'elle n'est pas sûr qu'il y ait des centaines d'usagers par jour.

M LAGRANGE dit que nous avons fait le trajet avec le Vice-Président de la Métropole JC KOHLHAAS de la Mairie jusqu'au parc et il a bien reconnu que cette coulée verte dessert le centre commercial, les écoles, le gymnase, le centre de loisirs, donc toute cette coulée verte dessert les endroits névralgiques de la commune c'est au-delà d'une simple petite balade. Une fois terminée c'est véritablement un axe d'importance.

L COMMUN dit que c'est un axe de mobilité majeure piéton de la Commune. Et même Biomérieux pour tout vous dire va à l'arrière de son bâtiment, donc à proximité immédiate de la coulée verte, installer un tourniquet pour les piétons avec une badgeuse de manière à ce que leurs salariés puissent entrer et sortir directement sur cette coulée verte et bénéficier de cette coulée verte. C'est une information livrée par Biomérieux il y a quelques jours. Nos entreprises vont aussi l'utiliser. Il suffit de voir le nombre de joggers que l'on a entre midi et deux sur notre commune.

L DOUCET trouve cela vraiment très très cher.

N MOULARD demande quid si jamais ça dépasse.

C MAITRE répond oui exactement.

N MOULARD dit que c'est juste la question, est-ce qu'on ira ? On n'ira pas ?

L SEGUIN dit que nous verrons de combien.

L COMMUN dit que nous verrons de combien ça dépasse et l'on reviendra vers vous comme nous le faisons pour tous les projets.

N MOULARD dit que c'est juste une question.

L COMMUN répond que chaque projet que l'on a voté ici, il se souvient du skate parc, par exemple, ce sont des projets qui à un moment donné peut être coutent un petit peu plus cher ça arrive. Tous les travaux, l'école quand on a fait la demande de subvention et quand on a fait les travaux ça a couté un peu plus cher. Donc tous les projets quand vous les décidez à un moment T, s'ils se font 2 ans après le prix des matériaux peut évoluer, il y a des choses que l'on ne maîtrise pas. Donc l'idée ce n'est pas que ça dépasse, mais c'est pour cela que l'on a mis une somme qui correspond à une étude que nous avons. Nous avons fait revenir cet ingénieur, c'était juste avec Noël avec le Vice-président KOHLHAAS. Nous lui avons demandé de reconfirmer ses chiffres. Il a reconfirmé ses chiffres après il n'y a personne autour de la table dont c'est le métier de construire des passerelles. Ce bureau d'études c'est son métier donc ce sont eux qui nous donnent les chiffres qui sont soumis à des aléas comme tous les

travaux que vous voyez ici. Bien évidemment, ce n'est pas le but non plus. Si l'on vous présente un budget on le veut sincère. Après chaque projet a sa part d'aléa.

C MAITRE dit qu'en effet, parce que la commission urbanisme avait prévu 900 000 € sur ce projet passerelle.

Y JASSERAND répond que, comme le précise le Maire, quand nous ouvrons un appel d'offre nous pouvons avoir des surprises en plus c'était le cas de l'école qui a été cité. Nous pouvons aussi avoir un prix à la baisse ce qui était le cas avec la démolition d'Eleusis. On avait prévu 500 000 € et ça nous couté autour de 200 000 € maintenant. Donc bonne nouvelle. Il y a chiffre qui est précis 613 000 €, basé sur une étude qui est en possession du Maire donc nous partons là-dessus et nous verrons l'appel d'offre.

L COMMUN répond que le risque de mettre trop au budget pour des projets, il y a aussi tout ce qui est excédent budgétaire qui ne nous permet pas de faire d'autres projets. Donc c'est aussi dangereux de mettre trop sur un projet en estimant, en disant ça va peut-être couter plus cher nous mettons plus mais à ce moment-là nous devons l'enlever sur un autre. Et un autre que nous ne faisons pas.

L DOUCET répond que ce sont des choix politiques le budget.

L COMMUN répond que, bien sûr, ce sont des choix politiques.

L SEGUIN dit que les choix politiques s'appuient quand même sur des données qui nous sont remis par des spécialistes.

L DOUCET répond oui bien sûr.

M LAGRANGE répond qu'il y a un choix effectivement, le choix c'est pour nous de continuer le projet de mandat.

L DOUCET répond que c'est le choix d'un type d'ouvrage, il peut y avoir aussi un choix pour un autre type d'ouvrage.

L SEGUIN répond que malgré tout, vous nous parlez de remontées de marcylois mais nous aussi nous les voyons les marcylois. A midi, il y en a un qui l'a appelé en lui disant « j'entends des drôles de choses sur cette passerelle ». Il lui a expliqué aller grosso modo en 7 minutes, il était en voiture, il a à peu près dit la même chose qu'a présenté L COMMUN en présentant, le projet, la nécessité, une certaine adhésion de la population au projet de la coulée verte, la position de la métropole et le cout pour la commune. Et pour lui ça lui allait.

L DOUCET répond tant mieux lui.

L SEGUIN répond que nous aussi nous rencontrons des marcylois.

L DOUCET répond qu'il y en a aussi qui sont plus virulents dans l'autre sens.

L COMMUN répond qu'il en a eu 300 personnes aux vœux. Les 300 ont entendu pendant quelque minute parler de la passerelle. Ils l'ont même vu. Ils lisent la presse comme tout le monde. Il n'en a pas

eu un parmi les 300 qui, à la fin et pourtant il est resté longtemps après, est venu me voir en me disant « je n'en veux pas du tout, ça ne ressemble à rien »

L DOUCET répond que les gens ne disent pas forcément les choses non plus.

L COMMUN répond qu'à Marcy l'Etoile on est quand même accessible pour que les gens disent des choses.

L DOUCET répond qu'il y en a qui ne disent pas la vérité mais ce n'est pas grave, pas de problème. Il n'empêche que la Métropole devrait participer sur ce sujet ; Elle demande si on a des éléments là-dessus. C'est quand même de sa compétence.

L COMMUN répond que néanmoins si nous regardons les chiffres, la Métropole nous accompagne sur ce projet de coulée verte. La Métropole dans le cadre du pacte de cohérence territoriale, a permis que sur la CTM nous ayons une enveloppe budgétaire. Cette enveloppe budgétaire nous avons pu la flécher à Marcy l'Etoile sur ce qu'il appelle « la trame verte et bleue » qui correspond à des axes stratégiques de la Métropole. Il a permis au sein de la CTM qu'une certaine somme soit attribuée à notre projet de coulée verte de 230 000 €. Donc c'est quand même de l'argent Métropolitain qui va arriver dans les comptes de la commune pour cofinancer ce projet à hauteur de 230 000 €.

L COMMUN dit que ce n'est pas fini. Il en avait parlé lors d'un précédent conseil : il a fait une demande écrite à la métropole pour nous accompagner dans ce projet de coulée verte dans le cadre du plan piéton. Demande écrite qu'il a formulé dans l'année 2024 au moment où ce projet a été ouvert. Nous avons été entendus par la Métropole puisque nous avons obtenu 300 000 € de subventions. Au final, la coulée verte et sa passerelle dans son ensemble bénéficie de 523 000 € de la part de la Métropole. Donc au final pour une passerelle qui coûte 613 000 € si nous regardons cela dans sa globalité la Métropole subventionne à hauteur de 523 000 €. Nous ne pouvons pas non plus dire, même si comme il l'a fait tout à l'heure être assez incisif, vis-à-vis de la Métropole lorsqu'elle ne nous accompagne pas comme elle l'avait promis sur le plan de la PPI de l'avenue Mérieux. Il sait aussi reconnaître que la Métropole a été sensible à ce projet de coulée verte dans son entièreté. D'ailleurs, elle a communiqué grandement dessus. Dans le magazine métropolitain et sur les réseaux sociaux du Président de la Métropole mais aussi les post Facebook, LinkedIn, Instagram, nous avons eu la coulée verte de Marcy l'Etoile en long, en large et en travers. La Métropole soutient ce projet. Elle le valorise par sa communication et en même temps nous soutient financièrement aussi à hauteur d'une somme qui représente plus de 80% du montant de la passerelle. Donc même si dans un premier temps ils ont dit nous ne paierons pas la passerelle ; effectivement ils ne paient pas la passerelle mais ils subventionnent l'ensemble du projet de coulée verte sur un montant de plus de 500 000 € ce qui est quand même assez conséquent et assez rare. Il dit de lui trouver d'autres projets communaux proches d'ici subventionnés à ces hauteurs-là par la Métropole. Ils sont plutôt rares. Donc il faut aussi reconnaître que la Métropole là-dessus a été plutôt bienveillante sur notre projet de coulée verte même si on aurait aimé qu'elle finance entièrement cette passerelle. Au final, elle nous accompagne quand même bien sur ce projet. Nous avons aussi, il faut le mentionner, le SAGYRC qui est dirigé par les mêmes personnes puisque le Vice-président ouvrage d'art de la Métropole et aussi le Vice-président du SAGYRC. Ils nous ont accompagné beaucoup sur la fin du trajet et le SAGYRC a fait des dizaines voire presque des centaines de milliers d'euros travaux dans le vallon dans le cadre de la coulée verte aussi. Donc, il voudrait aussi un peu de tempérance dans notre approche vis-à-vis de la Métropole et dire qu'il est reconnaissant à la Métropole quand même qui nous accompagne sur le plan des subventions notamment de cette coulée verte. Il faut le dire.

L SEGUIN dit que l'on sait dire merci.

L COMMUN répond oui oui bien sûr que l'on sait dire merci nous sommes bien élevés et nous sommes reconnaissant quand les gens font des efforts pour notre commune bien évidemment. Ces quelques 8% d'investissement nous ont occupé longtemps. Sur les 92% restant apparemment tout va bien ?

L DOUCET répond non.

M LAGRANGE voudrait reparler de la maison de la rencontre. Nous avons pour le coup un projet important de rénovation énergétique. Et pour lequel il a eu déjà plusieurs subventions qui nous ont été notifiées et qui représente un montant de 767 253,49 €. Pourquoi ce chiffre-là ? C'est le montant des marchés qui ont été signés.

L COMMUN dit estimés en tout cas dans le cadre du premier appel d'offres que nous avons fait pour trouver notre bureau d'études et puis du dossier de subvention également. Après nous passerons par d'autres appels d'offres sur les corps de métiers qui là amèneront à des chiffres qui seront peut-être proches.

M LAGRANGE demande quand démarrerons les travaux.

L COMMUN répond en septembre.

A SEDDAS, répond qu'elle était à une réunion ce soir avec L COMMUN. Elle informe les membres du Conseil que les études techniques vont courir jusqu'au mois de mai, fin mai. Ensuite, nous allons arriver dans une passation d'appels d'offres pour les entreprises de construction après évidemment le mois d'août. Nous ne commencerons pas les travaux au mois d'août malheureusement. Ce serait bien utile parfois. Les premiers coups de pioche auront lieu autour du 1^{er} septembre.

N SOUGH demande car dans le même ordre d'idée il voit apparaître 500 000 € de Chenil.

Modification apportée à la rédaction du PV : le terme « Chenil » est à remplacer par le terme « Groupe d'investigation cynophile de la Gendarmerie ».

L COMMUN répond que c'est un autre sujet qui est important et que nous voulons évoquer avec vous. Nous sommes sur un DOB, nous n'en sommes pas encore sur acter des travaux. Nous avons été sollicités par la gendarmerie qui souhaite installer un Groupe d'investigation cynophile de la Gendarmerie.

N MOULARD dit départemental.

L COMMUN répond oui pour l'armée. Ce n'est pas la Gendarmerie de l'Arbresle ou de Lentilly qui est venu nous voir. C'est la commande de groupement, la Colonelle Saint Cierge qui souhaite installer un Groupe d'investigation cynophile de la Gendarmerie dans le Rhône. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, il n'y a que trois chiens de gendarmes pour l'ensemble du Département du Rhône et ça pose quand même des questions de sécurité importante pour la Colonelle qui commande ce département. Quand il y a une personne qui disparaît comme il y en a eu une dans une commune voisine, il n'y a pas très longtemps, c'est quand même un chien qui est venu du Cantal pour essayer de retrouver cette

personne parce que les autres chiens étaient pris sur d'autres fonctions. Il y a vraiment une carence importante de chiens de gendarmes sur le territoire du Rhône. Donc est venu à l'idée de la gendarmerie de l'implanter à Marcy l'Etoile sur le campus vétérinaire parce qu'il y a la place, les vétérinaires ne sont pas loin, ça a du sens, avec un campus qui fait 44ha et qui pour sa partie la plus au fond est quand même assez éloignée de toute population.

M LAGRANGE répond que ça nous a été demandé en fin d'année.

L COMMUN répond que ça nous est arrivé là. Juste un peu avant les fêtes donc c'est pour cela que nous le mentionnons ce soir. Nous avons vocation de vous en parler. Nous en avons déjà parlé à un certain nombre qui étaient présents à certaines réunions. Il pense aux adjoints notamment qui ont déjà bien été informés de cela ; Et du coup ça transparait dans les comptes rendus également. On a cette demande, pourquoi la commune derrière ? La gendarmerie ne peut plus acheter du foncier et construire. Ce n'est pas dans leur compétence. Eux dans le plan national n'achètent plus de foncier pour construire des bâtiments. Donc les casernes de gendarmerie sont parfois propriétés des communes, de la semcoda et sont louées à la gendarmerie. Donc la gendarmerie nous a sollicité en disant « est ce que vous vous pouvez construire ce GICG sur ce terrain de l'école vétérinaire et nous le louer. Donc c'est dans ce cadre-là que nous sommes en cours de discussion avec eux. Ils avaient encore une réunion mardi avec eux, pour comprendre un peu mieux tout ça et voir les tenants et les aboutissants.

L COMMUN précise que c'est dans ce cadre-là qu'en terme très visionnaires nous vous le mettons quand même déjà au budget pour aussi avoir ce débat ce soir et en parler. Donc l'idée c'est de construire un GICG qui permettrait d'héberger 8 chiens afin d'avoir plus de chiens dans le Rhône et qui seraient là pour le coup à proximité de nos habitants. Cela permettra d'avoir des gendarmes qui matin, midi et soir circulent sur notre territoire et viennent là en même temps. Ce projet n'est pas seul comme ça au milieu de nulle part. Il est lié à un autre projet immobilier. Vous avez peut-être aperçu que dans la commune, dans le centre, il y a un promoteur qui a déposé un PC pour construire un immeuble. Il pense que cela n'a échappé à personne à côté du petit casino. En parallèle, nous apprenons que la gendarmerie cherche à loger des gendarmes. Il a joué les entremetteurs pour mettre en relation la gendarmerie et le promoteur pour dire « est ce que vous ne seriez peut-être pas intéressés pour que vos gendarmes soient logés au centre de Marcy l'Etoile dans ce bâtiment ». Et c'est ce qui est en train de se réaliser. Il a été proposé à la Semcoda d'acheter des logements qu'il louerait à la gendarmerie dans le centre de Marcy l'Etoile. C'est en cours de discussion mais ça vient avec le projet de GICG en même temps ; Au lieu d'avoir ce que certains aurait peut-être pu espérer à un moment donné on pourra finalement avoir 10 familles de gendarmes au centre de la commune avec aussi des enfants pour la commune et aussi un petit GICG pour 8 chiens. Il précise que ce n'est pas non plus un élevage canin, ce serait 8 chiens qui seraient hébergés dans un bâtiment à disposition et en location cette fois-ci pour la commune avec du coup beaucoup de mouvement on l'imagine de gendarme matin et soir sur la commune. Il pense que pour des questions de sécurité cela va plutôt plaire à notre population. En tout cas, il en a l'impression avec celles et ceux avec qui il a déjà évoqué le sujet. Il espère que cette explication permet de répondre à la question.

L DOUCET répond que sur la nature du projet pourquoi pas mais encore une fois c'est une compétence de l'Etat la gendarmerie ; Donc elle ne voit pas l'intérêt au niveau marcylois. Elle demande quel est l'intérêt pour les marcylois de financer un chenil à 500 00 €. Elle dit que ça fait cher par chien.

L COMMUN répond qu'ils vont nous le louer ce GICG. Ce n'est pas 500 000 € comme ça en cadeau. Ça veut dire que derrière, les domaines vont nous aider à fixer un loyer et nous allons leurs proposer un loyer pour 8 chiens. C'est ça que l'on arrivera à présenter à un moment donné au Conseil avant de s'engager et de dire voici l'équilibre financier il est là.

L DOUCET dit qu'il y aura quand même un loyer.

L COMMUN répond qu'il le dit depuis le début de son explication qu'il y aura un loyer.

L DOUCET dit qu'elle avait bien saisie mais que c'est quand même curieux.

M LAGRANGE dit que pour l'instant il n'y a pas l'équilibre financier.

L COMMUN répond que pour l'instant nous n'avons pas ces chiffres.

N MOULARD dit que pour travailler en collectivité, il a fait deux mairie Meximieux et il a eu le cas où il est à Mornant actuellement. La compagnie de Givors se retrouve en pleine zone police parce qu'elle a basculé en zone police. La compagnie de Givors va monter à Mornant et c'est la commune qui va se porter acquéreur des terrains pour un certain montant et qui va construire la gendarmerie. La Mairie achète le terrain, met à disposition d'un organisme public qui construira la gendarmerie et les gendarmes verseront un loyer pour le terrain et pour la location de la gendarmerie à la semcoda.

L DOUCET répond que nous n'avons pas de gendarmerie sur la commune elle est à Dardilly.

L COMMUN dit que c'est pour donner un exemple.

N MOULARD dit que c'est un exemple pour montrer que les gendarmes n'achètent plus ni terrain, ni bâtiment.

L SEGUIN dit que l'on est propriétaire de la poste de Marcy l'Etoile.

L COMMUN dit que nous louons aussi à la poste. Alors aujourd'hui c'est peut-être moins public que ça ne l'a été et ça l'est toujours et puis à l'époque où c'était pleinement public la mairie faisait déjà ça.

N MOULARD répond que ce n'est pas incohérent d'avoir le GICG départemental à côté de notre école vétérinaire.

L DOUCET dit que ça la nature du projet elle n'a rien à dire. C'est le fait que Marcy L'Etoile l'ait à son budget qui la gêne ce n'est pas le projet.

N MOULARD dit qu'il n'y aucun bailleur social qui veut construire un chenil.

L COMMUN apporte deux points pour peut-être finir. Nous allons, comme nous l'avons fait sur chaque projet aller à la chasse aux subventions. Jusqu'à maintenant sur ce mandat nous avons quand même été plutôt bons sur la chasse aux subventions puisque nous avons obtenu plus d'un million de subventions depuis le début du mandat et ce n'est pas fini. Donc on va aller à la chasse aux subventions sur ce projet-là. C'est un projet qui est regardé, aujourd'hui, jusqu'au Ministère de l'Intérieur par le directeur de la gendarmerie nationale lui-même. Puisque la gendarmerie n'arrive plus à faire en France

des projets de construction d'un GICG ou l'on peut mettre des chiens de gendarmes parce que justement plus personne ne veut les faire. Tout le monde dit ce n'est pas moi c'est l'autre. Demain si nous avons un de nos enfants qui disparaît on sera content d'avoir un chien qui arrive assez vite et qui le recherche. C'est toujours pareil, on peut toujours dire on ne veut pas faire, on ne fait pas ce n'est pas nous mais le jour où nous avons besoin des services de sécurité ou de secours tout le monde est toujours bien content de les avoir très vite et puis pour pas cher pour le coup.

L DOUCET demande si l'on ne peut pas partager avec d'autres communes du bassin, par exemple, parce que finalement ces chiens sont au niveau départemental si elle a bien compris, donc elle demande pourquoi il n'y a que nous.

L COMMUN répond qu'après il n'y aura que nous qui auront le loyer.

L DOUCET répond sur 50 ans.

L COMMUN répond que l'idée c'est que ça s'amortisse sur 15/20 ans. C'est comme un appartement en fait. C'est comme si on achetait un appartement à plusieurs en fait.

L DOUCET demande une fois que c'est amorti alors après ?

L COMMUN répond que c'est tout bénéfique pour la Commune. Après c'est comme tout il y a plein d'amortissement à faire.

L DOUCET dit qu'elle ne sait pas elle pose la question une fois que c'est amorti.

L COMMUN répond qu'après c'est à nous. C'est un terrain qui est à nous. Nous construisons et nous louons à quelqu'un comme on louerait un appartement. Comme les appartements du CCAS que nous avons en location. Aujourd'hui, il y a des gens qui les occupent et qui paient leurs loyers et puis le jour où l'appartement est fini d'être payé et que le crédit est terminé les gens continuent de payer leurs loyers malgré tout.

A SEDDAS répond que c'est un bien foncier de la commune.

L SEGUIN précise que l'immeuble de la Semcoda à l'angle Marcel Mérieux et de la rue Marie Alibert nous avons un bail. Nous avons donné le terrain, nous l'avons mis à disposition, nous avons signé un bail et donc à la fin du bail la mairie récupère l'entièreté d'un bâtiment. Donc heureusement qu'il y a des systèmes souples comme ça parce que sinon on attendrait tout de l'Etat qui ne pourrait pas le faire.

L DOUCET répond oui après il y a des communes qui sont propriétaires de gendarmerie en France et elle a entendu que les gendarmes ne payaient pas les loyers. Il faut être vigilant à ce niveau-là.

L COMMUN répond que c'est vrai. Il y a eu un retard de paiement. Il s'en est inquiété auprès de la colonelle en disant il se passe ça. Depuis tout a été payé, tout a été réglé. Ils ont eu effectivement un retard de paiement sur la fin d'année dernière qu'ils ont soldé. Ça n'a pas fait bonne presse, il a vu les articles comme vous, ils ont quand même besoin de loger leurs fonctionnaires ou leurs chiens.

N SOUGH voulait aussi demander par rapport au centre bourg.

M LAGRANGE répond que c'était juste sur le GICG.

N SOUGH répond oui que sur le GIGC c'est tout bon.

M LAGRANGE précise que nous avons bien noté que grâce aux chiens nous allons aller à la chasse aux subventions et donc là il dit à N SOUGH qu'il voulait voir un autre point.

N SOUGH demande par rapport au 204 000 € qu'est ce que ça peut représenter.

M LAGRANGE demande si la sollicitation porte sur l'aménagement centre bourg Ex-Bnp ?

N SOUGH répond oui.

L COMMUN répond que c'est un projet d'aménagement qui est porté depuis assez longtemps, il se demande même s'il n'était pas inscrit au budget l'année dernière.

Y JASSERAND répond que oui.

L COMMUN explique que c'est devant l'ex BNP devenu maintenant la cave de Gilbert. Il y a un bout de terrain qui n'est pas public, qui appartient à la copropriété et qui pour autant aujourd'hui à un usage public. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est devant des commerces, des ostéopathes, dentistes etc. Les gens se garent parce que c'est ouvert. La proposition qui est faite est d'acquérir ce triangle de terre, de le réaménager en accord avec la copropriété sous forme d'un espace public afin que l'on soit dans la continuité publique de la place Maurice Delorme et que l'on ait cet espace commerçant de centre bourg vivant et qui ait une certaine unicité. Que l'on arrive à bien séparer le public du privé, y compris pour les gens qui habitent là aujourd'hui. Pour eux, ils n'ont pas de barrière, ils n'ont rien et les gens qui rentrent alors qu'ils sont chez eux ;

L COMMUN dit que c'est cette idée-là d'aménager cet espace de manière à le rendre plus fonctionnel, plus aménagé pour que les commerces fonctionnent aussi le mieux possible. Le commerçant la cave de Gilbert, la pour le coup, loue à la commune un local que l'on a acheté il y a deux ans et il a aussi besoin de visibilité.

N SOUGH dit que ce petit bout appartiendrait à la commune.

L COMMUN répond que oui c'est l'idée.

N SOUGH dit qu'il y aura un changement au niveau des propriétaires.

L COMMUN répond que la commune achèterait ce terrain et après l'aménagerait un petit peu. L'idée c'est quand même que les gens gardent leur tranquillité. Nous comprenons que les gens veulent garder leur tranquillité mais que quand même nous ayons un peu plus de visibilité et un meilleur usage. Aujourd'hui cette copropriété est très limitée dans ses investissements. Nous les avons rencontrés car nous sommes copropriétaires aussi maintenant que nous sommes propriétaires. Nous avons été avec YJASSERAND à l'AG en tant que copropriétaire. Ils ont des capacités d'investissement assez hétérogènes de l'un à l'autre et donc ils ne veulent pas spécialement investir. Ils n'ont pas les capacités financières pour investir eux même et aménager. Ça peut être du donnant/donnant. Ils nous vendent

le terrain, nous l'aménageons : finalement devant chez eux ce sera plus joli qu'avant donc ça valorise aussi leurs biens et puis ça fait entrer un peu de sous aussi dans leur trésorerie, et ce sont des gens qui vont avoir très rapidement besoin de faire une rénovation énergétique de leurs bâtiments puisque ça été imposé par une loi à destination des copropriétés. Le syndicat sent bien lui aussi qu'ils vont avoir du mal à sortir cette capacité de financement. Donc si nous achetons le terrain, ils vont en plus pouvoir utiliser cet argent pour faire leur rénovation énergétique qu'ils n'arriveraient pas à faire sinon en tout cas c'est ce qu'on a supputé. Il dit qu'il doit y avoir une somme pour l'acquisition foncière 160 000 €. C'est une place assez grande.

E PATOUILLARD dit qu'il y a pour plus cher d'aménagement que d'acquisition.

L COMMUN répond qu'après nous ne savons pas.

E PATOUILLARD répond 160 000 € 200 000 €.

L COMMUN répond oui oui

E PATOUILLARD répond même si on ne sait pas exactement.

A DELORME répond qu'il n'y a pas que là.

L COMMUN répond que c'est l'ensemble des aménagements.

Y JASSERAND précise qu'il y a d'autres choses entre autres sur la place de l'autre côté. Il y a des commerces qui doivent commencer.

L COMMUN précise qu'il y a un aménagement de prévu devant le futur restaurant.

Y JASSERAND précise devant la poste aussi. Les chiffres sont justes en tout cas.

L COMMUN répond qu'ils sont basés sur des devis, c'est bien pour cela qu'ils sont à l'euro près.

Y JASSERAND précise sur des devis et une estimation des domaines, etc.

L COMMUN demande s'il y a d'autres remarques ? C'est l'idée de ce débat d'orientation budgétaire, c'est vraiment des questions que l'on pose aujourd'hui. Elles sont toutes à fait légitimes.

M LAGRANGE précise la Villa Marcyana aussi. Le projet commence à prendre vraiment forme dans une action administrative importante et le Maire l'a rappelé à l'occasion des vœux. Il y a un comité de pilotage qui a été mis en place pour travailler ensemble avec le service social, les bâtiments, l'urbanisme, finances sous la houlette du Directeur Général des services pour faire avancer ce projet qui est un projet relativement complexe au niveau juridique et administratif. Il est important en terme pécuniaire aussi et c'est un projet qui est aussi très important dans le cadre de notre action municipale. Nous commençons à avoir une sorte de planning de cette Villa Marcyana. On voit que ça viendrait jusqu'en 2027 dans sa finalisation. Nous sommes, aujourd'hui, au début d'une budgétisation sachant qu'au fur et à mesure de l'avancement de ce projet on pourra budgéter des sommes certainement plus importantes. Mais aujourd'hui, nous avons mis un montant de 245 000 € qui correspond à l'assistant technique à maitre d'ouvrage.

A SEDDAS dit l'AMO technique. Donc pour rappel nous avons contracté avec un AMO juridique qui nous a fait les dossiers d'appels d'offres. Elle aurait bien aimé en dire plus mais les offres sont tombées lundi soir, il y en a 6, mais elles n'ont pas été ouvertes.

L COMMUN dit que c'est déjà une bonne nouvelle.

A SEDDAS répond que 6 c'est bien.

L COMMUN répond que c'est déjà une bonne nouvelle sur l'appel d'offre AMO Technique nous avons 6 candidats donc on aura le choix et la commission va se réunir après.

M LAGRANGE et F GUTIERREZ répondent la semaine prochaine.

A SEDDAS répond mardi prochain.

L COMMUN remercie M LAGRANGE d'avoir accepté le rôle de coordinateur du COPIL. C'était aussi important que l'on ait quelqu'un qui coordonne le COPIL ; que l'on ait des réunions rythmées aussi ; que l'on continue d'avancer sur ce projet qui effectivement rentre dans ses phases concrètes maintenant. Il rappelle que c'est un projet pour construire une résidence d'un ensemble de logements adaptés aux seniors sur le centre bourg.

C MAITRE dit avoir vu pour un coût d'environ 7 millions.

L COMMUN répond qu'il ne sait pas où elle a vu ça.

C MAITRE dit que les prévisions 2025, 2026, 2027.

F GUTIERREZ répond que non ce n'est pas autant.

L COMMUN répond que nous avons une estimation qui a été faite dans le cadre d'une étude de faisabilité que l'on avait demandé il y a deux ans et qui était à 3,5 millions. Après, si quelqu'un a fait une autre étude sur un autre montant, il veut bien la voir.

L DOUCET dit que le total de la ligne rouge ça fait 6,9 millions.

M LAGRANGE dit que ça c'est pour la construction complète.

C MAITRE dit que ça fait bien 7 millions.

L COMMUN répond qu'il y a peut-être une erreur sur le diaporama. 2025 nous venons d'évoquer le chiffre, il y a un zéro de trop. Vous enlevez le 0 la et vous tombez sur le bon chiffre.

A SEDDAS dit que ça enlève 2 millions.

L DOUCET dit que nous sommes bien dans 5 millions à peu près.

M LAGRANGE dit que l'on ne peut construire un bâtiment à 270 000 € c'est vrai. Pour l'instant on lance le projet.

L COMMUN répond qu'il y a un zéro de trop, on l'a vu, on l'enlève et puis terminé.

C MAITRE dit que l'on peut poser la question justement.

L COMMUN dit bien évidemment, il n'a pas dit le contraire. D'ailleurs, il dit depuis le début que les questions sont les bienvenues et que c'est bien un débat d'orientation budgétaire, enfin il croit que c'est ce qu'il dit depuis le début, il n'y a pas de souci là-dessus.

L COMMUN répond que d'ailleurs, il pense que l'on est en capacité, à chacune de vos questions, de vous apporter des réponses. Donc ce qui est plutôt la preuve que les dossiers sont un petit peu travaillés

M LAGRANGE précise que l'on est ici dans le débat d'orientation budgétaire et le 13 mars on aura un tableau plus précis des différentes sommes qui seront affectées au budget 2025. Là on va un petit peu plus loin dans l'avenir et c'est aussi l'exercice que l'on a. Ce n'est pas toujours facile de prévoir d'aller dans l'avenir. Gouverner c'est prévoir, dit-on, il le faut aussi.

L COMMUN propose aussi un point focus juste sur le chiffre 65 000 € pour la mairie on y reviendra tout à l'heure dans la délibération d'Agnès SEDDAS. Parce que nous n'avons plus de chauffage en mairie depuis 2 mois et il faut changer tout le système de chauffage de la mairie. Mais on y reviendra dans la délibération d'après.

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	159 626,9 €	232 379 €	1 791 374,5 €	500 000 €
FCTVA	130 361,09 €	102 159,77 €	412 439,2 €	400 000 €
Autres ressources	43 506 €	0 €	12 699,04 €	1 210 000 €
Recettes d'ordre	344 008,04 €	370 253,76 €	852 344,1 €	0 €
Emprunt	533 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 692 700 €	1 831 500 €	1 815 000 €	2 600 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 252 753 €
Ventes de Promega et SRA a inscrire pour 3,5 M€				
Recettes d'investissement	2 370 735,03 €	2 536 292,53 €	4 883 856,84 €	6 762 753 €

Résultat n-1	5 121 067,79 €	3 542 007,52 €	2 566 670,14 €	3 898 609,29 €
Solde	3 542 007,52 €	2 566 670,14 €	3 898 609,29 €	2 227 007,45

M LAGRANGE précise que tout ce dont on a parlé, nous pouvons peut faire des dépenses parce que nous avons des ressources pour le faire : ceci sans emprunt supplémentaire et essentiellement grâce à des excédents de fonctionnement ; le virement de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 ; notre cagnotte 2 600 000 € d'excédent capitalisé ; des subventions sur le GICG et la Région. Nous mettons ça peut être entre parenthèse car aujourd'hui nous ne savons pas si nous les aurons parce qu'il n'y a plus aucune nouvelle subvention qui est donnée mais elles vont être demandées. Il pense que l'on aura quand même des subventions de l'Etat dès lors que nous aurons une loi de finances 2025. M LAGRANGE précise qu'il nous reste par contre à percevoir 1 252 000 € et là elles sont bien en comptabilité dans les restes à réaliser des recettes. Ce qui nous fait un total de ressources de 6 700 000 € et il n'a pas pris en compte là-dedans la cession des parcelles de la rue des sources qui devrait intervenir peut-être en 2025.

L COMMUN rappelle que tous les compromis ont été signés pour des montants globaux de plus de 3 500 000 € de vente, soit de recette pour la commune. Il rappelle aussi parce que c'est quand même important que tous les projets que l'on a évoqué tout à l'heure sont financés sans recours à l'emprunt. C'est aussi ça quand on dit c'est cher, ce n'est pas cher. En fait tout ce que l'on propose là nous sommes capables de les financer

N MOULARD dit est sans hausse d'impôt.

L COMMUN répond est sans hausse d'impôt ; sans avoir augmenté aussi le taux d'imposition. C'est une très bonne remarque. C'est aussi de par la gestion rigoureuse et la bonne santé financière de la commune que nous sommes capables de présenter ces projets d'investissement qui sont certes ambitieux. C'est pour cela que ça soulève beaucoup de questions mais c'est ambitieux et en même temps ça reste raisonnable compte tenu de notre capacité de financement, parce que c'est tout cela sans avoir recours à l'emprunt encore une fois. Si vous regardez bien les chiffres, le chiffre de la vente n'est pas très éloigné du coût de la construction de la villa Marcyana. Donc si tout va bien l'année prochaine, c'est une somme que nous aurons pu encaisser puisque les projets sont lancés : les compromis sont lancés ; les architectes travaillent sur les projets ; les PC vont être déposés dans quelques mois donc il n'y a pas de raison que ça n'aille pas au bout, mais bon il faut toujours être prudent et attendre que l'argent soit encaissé. Une fois qu'il sera encaissé, ça veut dire que l'on sera peut-être même en capacité de financer la Villa Marcyana avec un emprunt qui sera certes limité, si on a recours à l'emprunt.

A SEDDAS répond que dans tous les cas on est obligé de faire un emprunt pour la partie logement social.

L COMMUN précise que tous les logements sociaux sont obligatoirement financés avec de l'emprunt à hauteur de 50% minimum. Vous ne pouvez pas acheter un logement social et ne pas faire 50% d'emprunt avec un emprunt qui est calé, en fait, sur l'argent épargné des français du livret A. C'est comme ça que fonctionne le financement du logement social. Et c'est pour cela que l'on a l'obligation

d'acheter des logements sociaux via un recours à l'emprunt à hauteur d'au moins 50% pour la part sociale. La Villa Marcyana dans le cadre du PLU c'est 30% de logements sociaux donc 70% de logements que l'on n'a pas forcément l'obligation de financer avec l'emprunt et sur les 30% des logements sociaux, la moitié de la somme que l'on doit financer avec l'emprunt. Ce qui représente 15% de la somme globale qui sera au minimum de l'emprunt. Après si l'on veut emprunter 20%, 30% nous pourrions toujours le proposer mais sachez que ce n'est pas non plus une opération que l'on peut financer comptant de toute façon. C'est interdit.

M LAGRANGE précise que la baisse du taux de la caisse d'épargne va induire pour le CCAS une baisse de ses charges pour les emprunts qu'elle a souscrit pour les logements sociaux. Bonne nouvelle.

L COMMUN répond à M LAGRANGE qu'il croit que l'on a fait le tour du cercle.

M LAGRANGE précise qu'il y a eu un décalage sur son tableau.

L DOUCET dit avoir une question sur gymnase 2026 avec la somme de 1,6 millions et demande ce que c'est ?

L COMMUN et A SEDDAS répondent la rénovation énergétique.

L DOUCET demande si ça comprend les panneaux solaires ou pas car elle avait lu dans une commission qu'il y avait des panneaux solaires mais elle s'est peut-être trompée.

A SEDDAS répond que sur le gymnase pourquoi pas mais pour le coup ça va peut-être glisser sur 2027.

L COMMUN dit que l'on verra sur notre capacité à faire.

M LAGRANGE répond technique oui.

L COMMUN notre capacité humaine à faire aussi.

A SEDDAS dit financière aussi.

M LAGRANGE dit avoir pensé à ça.

A SEDDAS dit que l'on en parlera tout à l'heure mais on inverse un peu les choses.

L COMMUN répond que l'on avait anticipé de faire le gymnase avant la mairie, mais la mairie nous sommes obligés de la faire maintenant parce que les agents n'ont plus de chauffage.

L DOUCET dit que ça devient urgent alors. Mais depuis qu'elle est élue il y a à chaque hiver des problèmes de chauffage à la mairie.

L COMMUN répond que c'est pour cela que nous allons tout remettre à zéro ;

M LAGRANGE précise que justement, ça nous amène sur l'impact de l'annexe budget vert ou ce type d'investissement effectivement va pouvoir rentrer. Il présente ce qui est éligible. Nous sommes obligés de faire une annexe budget vert. C'est l'administration qui nous l'impose. Nous aurons que l'axe 1. C'est important pour nous et il pense aussi que dans l'avenir ça va aussi peut-être, être un élément de choix dans un investissement. On va dire plutôt un véhicule électrique ou hybride plutôt qu'un diesel ; Ça peut aussi impacter notre politique d'investissement dans l'avenir ce budget vert.

M LAGRANGE fait également un point sur la dette, il en parlait tout à l'heure. Le capital restant dû est à 2 533 604 € au 1^{er} janvier 2025. Donc une dette par habitant de 658 €. On était de l'ordre de 750 € l'année dernière. Donc plutôt une amélioration à ce niveau-là. Pour les pierres rouges c'était ce qu'il expliquait, c'est du terrain constructible que l'on a acheté.

L COMMUN rappelle que le point B, vous vous rappelez nous l'avons validé durant ce mandat. On a acheté 6000 m² à 900 000 €. Il en reste 600 000 €. C'était plutôt une bonne opération

M LAGRANGE demande combien valent-ils ?

L COMMUN répond qu'aujourd'hui ils valent un peu plus.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 263,27	1 354,18	1 475,27	1 531,4
2 - Fiscalité directe € / hab.	412.6	463.19	462.26	660.68
3 - RRF € / hab.	1 885,17	1 989,61	2 041,62	2 097,65
4 - Dép d'équipement € / hab.	982.53	897.38	736.84	1331.05
5 - Dette / hab.	848,22	786,94	682,91	608,01
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.46
7 - Dép de personnel / DRF	52,77 %	52,9 %	49,99 %	51,83 %
8 - CMPF	69.72 %	69.22 %	66.83 %	66.83 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	72,03 %	71,8 %	75,78 %	76,46 %
10 - Dép d'équipement / RRF	52,12 %	45,1 %	36,09 %	63,45 %
11 - Encours de la dette /RRF	50,01 %	39,55 %	33,45 %	28,99 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un

recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

M LAGRANGE présente un autre point d'attention. La suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales. Nous avons déjà parlé des revalorisations salariales. Concernant les subventions, DSIL, Fonds Vert, qui n'ont pas été notifiées à ce jour, les subventions aussi à certaines associations, ils ne peuvent pas car tout est gelé. Ils n'ont pas le droit de donner la moindre subvention. Par exemple, concernant les Nuits du Loup.

J MARILIER dit que l'on va vite se dépêcher.

M LAGRANGE précise un point : les subventions pour les investissements celles déjà notifiées seront versées. Nous avons pour environ 1,5 millions de subventions sur divers travaux : la coulée verte, la rénovation énergétique de la maison de la rencontre dès lors que les subventions ont été notifiées, elles seront versées.

M LAGRANGE rappelle concernant le taux cotisation employeur de la CNRACL est de 31%. Ça va passer à 32%, 33% ou 34%. Si c'est 34% c'est 15 000 € à l'année de plus pour la commune juste de cotisation patronale. Ça n'influe pas sur le bulletin de paie des salariés. Il y a déjà eu une augmentation de la cotisation pour les fonctionnaires.

M LAGRANGE précise concernant le budget annexe, on fait aussi le DOB. Il y a eu peu d'évolution cette année. Il reste deux lots à finaliser le lot B qui est un lot pour lequel il faut finaliser le compromis. IL y a un compromis de signé mais ça reste à finaliser.

L COMMUN dit non Michel.

M LAGRANGE dit à régulariser. Et le lot K il y a un PC qui est en cours d'instruction

Y JASSERAND précise qu'il y a un porteur de projets qui est venu nous présenter des esquisses qui a été vu par les adjoints et qui va être présenté en commission urbanisme très bientôt. Donc il n'y a pas de PC encore de déposé mais il y a un projet et une signature qui a été faite d'achat.

L COMMUN dit un compromis.

Y JASSERAND dit un compromis de vente qui a été signé.

M LAGRANGE dit que l'on peut espérer peut-être une clôture du budget annexe.

N MOULARD demande si sur le lot B on a retrouvé quelqu'un.

L COMMUN répond que sur le lot B il n'y a rien à dire de plus que les mots là. C'est-à-dire qu'il y aura un compromis à venir avec quelqu'un d'autre. Pour l'instant on n'est pas en capacité de signer un compromis puisque la personne d'avant qui avait signé un compromis il n'y a pas eu de suite, il n'a pas acheté encore. En tout cas pour l'instant. Donc c'est en cours de d'instruction pour l'instant.

M LAGRANGE dit que c'est en cours de régularisation.

L DOUCET demande si l'on parle du lot B.

L COMMUN répond oui.

L DOUCET dit d'accord. Elle demande si pour l'instant c'est statu quo le lot B, ce n'est pas régularisation c'est on ne sait pas ?

C MAITRE dit il n'y a rien.

M LAGRANGE dit que c'est à venir la régularisation.

L COMMUN répond que l'on en parlera à d'autres occasions.

Y JASSERAND répond en commission.

L COMMUN répond que ça sera évoqué en commission urbanisme.

M LAGRANGE précise que le document présenté va être public, il va être mis sur internet il y a quelques précautions sémantiques à avoir.

E PATOUILLARD demande pour sa curiosité personnelle des éléments concernant le lot qui est toujours en travaux dans le rond-point.

L COMMUN répond oui exactement.

E PATOUILLARD demande si on en sait plus ? Car tout le reste de la zone est plutôt bien réalisé et c'est vrai que cette partie-là elle est un peu moins attrayante.

L COMMUN répond que c'est tout à fait juste et que l'on est simplement au courant qu'il y a un conflit entre le propriétaire et son architecte mais il ne nous appartient pas d'en dire beaucoup plus.

E PATOUILLARD répond d'accord et demande si nous n'avons pas d'échéances de déblocage éventuel de la situation

L COMMUN répond que pas à notre connaissance.

M LAGRANGE rappelle le prochain rendez-vous du 13 mars 2025 à 20h pour le vote du budget primitif. Il remercie les membres du Conseil pour ces 1heures 50 minutes et 57 secondes d'attention. S'il y a des questions bien entendu il reste à la disposition des membres du Conseil.

L COMMUN rappelle que c'est un DOB sur lequel il n'y a pas de vote à effectuer. Il remercie M LAGRANGE pour cette préparation et cette présentation qui est un travail très très important. Il remercie les membres du Conseil pour ces échanges qui ont été francs et qui ont été aussi constructifs et qui il espère ont pu apporter des réponses aux interrogations. Il a eu à cœur d'apporter les réponses à toutes les interrogations.

L SEGUIN précise qu'il lui semble que d'une façon formelle il faut que la question comme quoi le DOB ait bien eu lieu soit posée.

M LAGRANGE répond que oui.

L COMMUN pose la question quand même est ce que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

:

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune de Marcy l'Étoile

Bâtiments

L COMMUN fait un mot sur cette délibération qui arrive assez rapidement. La mairie c'était l'un des bâtiments que l'on avait en SCOP en rénovation énergétique. Il était prévu que l'on rénove plus tard sur le plan énergétique. Quand on avait mis en PPI en 2026 2027 on aurait vu quand ça aurait pu se caler sur notre capacité financière sauf qu'il y a deux mois, le chauffage est tombé en panne. Nos agents sont intervenus ils ont essayé de trouver les causes, de réparer mais l'avis de tous les spécialistes qui sont passés, c'est que ce n'est plus réparable aujourd'hui ou si l'on répare il va falloir mettre des blocs qui vont nous coûter 20 000 € / 30 000 € et qui vont nous mettre un pansement sur une jambe de bois.

L COMMUN poursuit en expliquant que l'avis de tous les spécialistes consiste à changer complètement notre chauffage. C'est estimé à environ 60 000 €. Sur ce constat-là, nous nous sommes dit que ça serait peut-être bien de se faire subventionner. Pour se faire subventionner ce changement, il faut présenter un dossier en préfecture où l'on dit que l'on fait une rénovation énergétique de notre bâtiment. Le dossier n'est recevable en préfecture que si vous aboutissez à au moins 40% de gain énergétique, autrement dit on ne peut pas présenter un dossier en préfecture avec juste pour motif le changement. Nous sommes obligés de déposer un dossier en Préfecture en disant nous rénovons entièrement le bâtiment : rénovation extérieure, changement des fenêtres, ventilation, chauffage.

A SEDDAS dit qu'elle ne s'est pas si nous sommes obligés mais nous avons aucune chance d'aboutir.

L COMMUN répond que si, si c'est la DSIL pour avoir suivi les formations, les webinaires DSIL auxquels ont participé M LAGRANGE et H MARTINEZ avec la préfète.

N MOULARD dit qu'ils sont très regardants.

L COMMUN répond que c'est 40% de réduction pour être éligible Fonds vert ou DSIL 30% pour les deux et 40% pour l'un. Donc de toute façon nous n'avons pas le choix. C'est-à-dire que nous sommes obligés de présenter un dossier où l'on a un minimum de gain énergétique et donc nous sommes obligés de déposer un dossier où l'on fait une rénovation complète.

N MOULARD complète en disant plus on en met, plus on a la chance d'obtenir une aide.

L COMMUN dit que si on fait qu'un changement de chauffage nous aurons zéro centime et ça c'est clair, net et précis.

N MOULARD confirme.

A SEDDAS en profite pour dire d'une part, être contente que l'on ait pris les devants depuis quelques mois voire années maintenant pour avoir fait faire des bilans énergétiques des bâtiments principaux de la commune.

L COMMUN répond exactement.

A SEDDAS dit que cela nous permet, aujourd'hui, assez rapidement, de pouvoir réagir et de dire « Mme ou M DSIL regardez j'ai déjà les éléments qui me permettent d'aboutir aux demandes ». La deuxième chose, c'est qu'à chaque fois et ça a été vrai pour l'école ; ça a été vrai pour la maison de la rencontre on prend en plus le scénario le plus engageant à savoir le scénario bas carbone. Donc ce n'est pas que la rénovation, nous allons consommer moins mais nous allons aussi faire notre part sur

l'environnement. Le fait est, c'est que nous avons une grande partie des éléments pour la mairie. Ce que disait finalement L COMMUN, c'est que poussés par l'urgence nous sommes obligés de partir là-dessus. Elle dit très honnêtement que personnellement elle est très contente de pouvoir améliorer aussi rapidement pas que sur le chauffage mais aussi sur l'ensemble de la construction de la mairie et qu'elle est contente pour nos agents que l'on va accélérer le bien-être de leurs conditions de travail qui est de 5 jours par semaine.

A SEDDAS remercie le Conseil municipal de ne pas avoir trop posé de questions alors qu'elle a dans le camembert de M LAGRANGE des gros chiffres. Alors elle ne sait pas si c'est parce que les membres du Conseil ne les ont pas vu mais elle ne le croit pas. Elle pense qu'ils lui font confiance.

L COMMUN répond sur le ton de l'humour parce que moi ils ne me font pas confiance alors.

A SEDDAS répond que non, ils lui font confiance parce que ce sont des projets qui maintenant sur 5 ans sont un peu toujours dans le même état d'esprit. Il y a beaucoup de rénovation énergétique et il y a beaucoup d'amélioration de notre foncier donc merci.

Délibération n°20250130-007 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet de rénovation énergétique de la Mairie

Dans un contexte de transition énergétique et de diminution des consommations d'énergie, la mairie a sollicité le SIGERLY dans le cadre de la Convention en Energie Partagée afin de réaliser un audit énergétique global de son patrimoine bâti.

Réalisé en 2022, cet audit a fait ressortir la liste des bâtiments les plus énergivores. Ainsi, après avoir rénové le groupe scolaire DOLTO en 2022-2023, engagé la rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, la Commune souhaite aujourd'hui s'engager dans la rénovation énergétique de la mairie. Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité et d'optimisation de ses coûts énergétiques.

Les objectifs principaux de cette rénovation sont les suivants :

- Réduire la consommation énergétique du bâtiment.
- Améliorer le confort thermique des occupants (agents municipaux et usagers).
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Optimiser les coûts de fonctionnement à long terme.

L'audit énergétique a permis d'évaluer la performance énergétique actuelle de la mairie. Les résultats montrent que le bâtiment dispose d'une enveloppe thermique moyenne avec de nombreuses fuites d'air sur les menuiseries et la toiture, la pompe à chaleur actuellement en panne est vieillissante et de performance moyenne, la ventilation simple flux fonctionne en permanence sans régulation des débits. Seul l'éclairage a été remplacé dans son ensemble par des luminaires leds en 2024.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- **Isolation thermique** : remplacement des menuiseries extérieures, isolation de la toiture et des planchers sur cave et archives ainsi que l'isolation des murs donnant sur l'extérieur.
- **Système de chauffage** : remplacement de la pompe à chaleur par une plus performante.
- **Energies renouvelables** : étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.
- **Ventilation** : mise en place d'une VMC double flux afin d'assurer un renouvellement d'air optimal tout en réduisant la consommation d'énergie.

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 642 514,71 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Je vous rappelle que la Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 514 011,80 € HT. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

A SEDDAS répond qu'il y a aussi la climatisation en été. Nous sommes sur deux bâtiments complètement différents un bâtiment ancien, un autre moins ancien. Nous avons deux parties du bâtiment qui sont sous poteau et il y a de l'air qui passe.

A SEDDAS remercie aussi les agents qui ont quand même fait un peu de travail depuis. Il y a eu évidemment la rénovation du bas mais aussi les leds. Et puis, elle ne sait pas où ça en est mais il y a eu une commande de passée pour l'installation de sous compteurs électriques. Il y avait un seul compteur électrique pour la maison Bonnot, la Mairie, la Bibliothèque et donc ce seul compteur pour éviter d'avoir à payer des abonnements à tout va ne nous permet pas de savoir qui consomme quoi pour nous permettre de visualiser quelles vont être les consommations. Elle espère que dans les mois à venir on pourra arriver à savoir qui fait quoi et qui consomme quoi.

A SEDDAS précise que nous ne pouvons pas solliciter une subvention si nous avons déjà commencé les travaux.

L COMMUN précise que dès que nous aurons le retour de la Préfecture comme quoi il n'est pas forcément accepté mais comme quoi il est complet à ce moment-là nous pourrons engager les travaux. C'est là où nous pourrons engager le chauffage mais de toute façon, il ne faut pas rêver non plus. Ce n'est pas en claquant des doigts que l'on commande un chauffage pour un bâtiment comme ça ou que les fournisseurs ont ça pour demain. Donc là, nous allons pouvoir engager les choses assez rapidement.

N MOULARD répond que comme l'on est sur une notion d'urgence on s'affranchit d'une notion de marché.

L COMMUN répond que sur le chauffage on a fait plusieurs devis. Il faut remercier les services techniques.

A SEDDAS répond que l'on simplifie. Nous n'allons pas faire une publicité. Nous savons déjà à qui on va attribuer.

L COMMUN répond qu'il avait donné la consigne très claire pour que ce sujet de chauffage soit mis dans un projet de rénovation globale. Ce qu'il ne voulait pas c'est que l'on paie un chauffage et qu'après on n'ait plus le droit à la DSIL l'année prochaine. Il faut remercier les services techniques parce qu'ils ont pris grandement leur part sur le sujet et c'est eux qui ont reçu les entreprises ; qui ont fait l'audit du problème que l'on avait ; qui ont trouvé des solutions et qui ont pu faire des devis pour que l'on puisse aboutir aujourd'hui en disant que ça va coûter environ 60 000 €. Nous avons eu trois devis pour respecter les règles.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

;

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la DSIL 2025 pour

- cette opération de rénovation énergétique de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

L COMMUN conclut en précisant que nous allons pouvoir déposer le dossier dès demain matin et croiser les doigts pour que l'on ait une réponse positive.

A SEDDAS dit que dès qu'on là on vous le dira.

L COMMUN précise que comme nous ne faisons jamais les choses à moitié ; il rencontrera, pas plus tard que demain midi, la sous-préfète en charge de ce dossier DSIL. Il a déjà pris rendez avec elle depuis un moment et il la voit demain midi.

L SEGUIN demande comment font les agents pour lutter contre le froid dans notre Mairie.

L COMMUN précise que les agents utilisent des radiateurs à bain d'huile ; Chacun au pied de son bureau. Nous avons permis un peu plus de télétravail également. Nous avons permis des mutualisations de bureaux mais fort heureusement ont avait un certain nombre de radiateurs de type grille-pain qui étaient encore installés dans un certain nombre de bureau et qui aujourd'hui tournent plein pot et qui consomment énormément. Ils permettent à nos agents de travailler dans des conditions pas trop déplorable.

A SEDDAS répond qu'il y a eu aussi le bénéfice de fermer les portes quand on chauffe son bureau et non pas chauffé le couloir avec la descente d'escalier.

L COMMUN répond que c'est la chasse aux portes ouvertes.

A SEDDAS rappelle quand même que la consigne est à 19°C.

L COMMUN remercie aussi les services et E FEROU. C'est du bon travail.

A SEDDAS remercie Emilie FEROU.

Affaires scolaires

Délibération n°20250130-008 : Fusion de l'école maternelle et élémentaire en une école primaire

L'inspecteur de l'Education Nationale, Monsieur PHARABET, a fait part de sa volonté de fusionner l'école maternelle et élémentaire DOLTO en une école primaire DOLTO.

Une seule école implique la présence d'un seul poste de direction celui de Madame BERTONNIER et un conseil de classe unique.

La procédure à suivre est la suivante :

- Avis des deux conseils d'école ;
- Avis de Monsieur le Maire sous couvert d'une délibération soumise au Conseil municipal ;
- Présentation lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale en présence de la Préfète ;
- Transmission et décision prise par l'IA – DASEN (Inspecteur Académique – Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Cette fusion s'explique par le maintien des effectifs et permet une mutualisation des moyens financiers, matériels et des projets pédagogiques, ainsi que la mise en œuvre du parcours scolaire des enfants de la Petite Section de Maternelle au CM2.

VU l'article L212-1 du code de l'éducation,

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par les deux conseils d'école (maternelle et élémentaire) réunis le 10 décembre 2024,

JY GARABED précise également que Madame BERTONNIER est la directrice de l'école maternelle depuis 2023/2024 et pour 2024/2025 elle a accepté la proposition de Monsieur PHARABET de prendre à titre expérimental la direction de l'école globale ce qui est déjà un engagement fort de sa part.

JY GARABED précise également que Monsieur PHARABET a rencontré successivement, pour expliquer cette fusion, les enseignantes, les parents d'élèves élus et les ATSEM. Il retranscrit les avantages qui sont avancés par Monsieur PHARABET et qui de son point de vue sont tous à fait entendables : une seule interlocutrice ce qui facilite les échanges entre la direction, les parents et le service scolaire ; la mise en œuvre des parcours scolaires qui est facilité donc par un meilleur suivi de la petite section au cours moyen 2 ; une mise en œuvre unifié des différents protocoles notamment le PPMS (plan particulier de mise en sauvegarde) ; l'accompagnement des enfants en difficultés ; la lutte contre le harcèlement ; pédagogie de projet global maternelle élémentaire ; un alignement sur la structure de l'école privée Notre Dame qui a également qu'une seule directrice.

N MOULARD demande si l'on sait les résultats des conseils d'école ?

JY GARABED répond que oui.

N MOULARD demande si c'est favorable ?

JY GARABED répond que sur les deux conseils d'école, les résultats sont favorables sur les deux.

N EYNARD pose une question sur le temps de travail de la directrice qui serait sur les deux écoles. Est-ce qu'elle cumule en temps de direction deux fois comme les directrices ou est-ce qu'on lui réduit son temps de direction. Elle ne sait pas si sa question est très claire.

JY GARABED dit que oui et que c'est une bonne question. Effectivement Madame BERTONNIER a une demi décharge, c'est-à-dire que sur les 4 jours, lundi mardi jeudi vendredi, elle a sa classe lundi mardi et fait son travail de direction jeudi et vendredi. Il faut savoir également qu'elle partage son temps de présence entre les deux sites de manière égale, elle a conservé un bureau en maternelle et un en élémentaire.

N EYNARD reprécise sa question. Combien de temps de travail chaque directrice ou directeur avait avant qu'il y ait cette fusion.

F GUTIERREZ répond un quart.

L COMMUN répond qu'il avait un jour par semaine et qu'elle maintenant elle a deux jours.

N EYNARD dit que le temps de direction est conservé, c'est ce qu'elle voulait dire.

N MOULARD dit qu'elle n'a pas une décharge totale.

L COMMUN répond qu'elle avait chacune une décharge de un jour par semaine et elle, elle a une décharge maintenant de deux jours par semaine.

N SOUGH demande si elle a une compensation financière.

JY GARABED répond qu'il ne peut pas le dire, il ne le sait pas.

C MAITRE répond si si.

N MOULARD répond que pour avoir un frère qui était directeur d'école oui, mais c'est la rémunération l'éducation nationale il faut vraiment aimer pour pouvoir le faire.

JY GARABED répond qu'en tout cas elle a répondu favorablement à la proposition de Monsieur PHARABET.

N SOUGH dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec ce que vous disiez par rapport aux dire qu'il avait qu'une seule interlocutrice maintenant. Auparavant il y en avait aussi qu'une seule. Les parents qui avaient leurs enfants en maternelle avait la directrice de l'école maternelle et les parents qui avaient les enfants à l'école primaire c'était la directrice de l'école primaire.

N MOULARD répond qu'en tant que papa qui aura bien un enfant en maternelle et à l'école primaire il sera content d'avoir qu'une seule directrice.

L COMMUN répond que JY GARABED voulait aussi parler d'un seul interlocuteur pour l'inspecteur et pour la mairie.

N MOULARD demande si l'association des parents d'élèves ne constituera désormais qu'un seul groupe ou ce sera encore scindé école maternelle et école primaire.

JY GARABED répond qu'il n'y a qu'un seul groupe. A titre d'exemple, il a reçu la PIE" P ce matin avec la directrice et le service scolaire. Les échanges étaient facilités parce que l'on discutait de la mise en place de la fête de fin d'année de l'école donc là c'est beaucoup plus simple d'avoir une seule directrice pour parler de ça.

A SEDDAS demande s'il y aura deux conseils d'école ou un seul.

JY GARABED répond qu'il n'y aura qu'un seul conseil d'école.

C MAITRE répond que ça n'en fait que trois dans l'année ou lieu dans faire 6.

A SEDDAS répond oui c'est ça.

N MOULARD répond un par trimestre.

A SEDDAS répond au lieu de deux par trimestre.

C MAITRE voudrait parler de son expérience parce qu'elle a été directrice justement d'une école primaire. Elle a été alertée par les enseignantes lorsqu'elles ont su qu'il y avait la fusion parce qu'au début elles ne le savaient pas. De plus en plus ça devenait difficile pour elles. Elles ont compris que ce serait difficile une école fusionnée et avec son expérience, elle se rend compte que oui, avec deux écoles comme ça qui ont des cours opposés, une directrice qui a deux bureaux en maternelle et en

élémentaire. Quand elle est en maternelle, elle ne voit pas ce qu'il se passe en primaire. Elle pense que ce n'est pas la fusion idéale et que la commune n'a rien à y gagner

L COMMUN précise que ce n'est pas la commune qui demande. La commune ne demande rien.

C MAITRE répond que justement la commune peut encore faire quelque chose.

L COMMUN répond qu'en tout cas vous vous exprimez ce soir. C'est bien l'objectif de cette demande.

C MAITRE répond qu'elle voudrait qu'on y réfléchisse. Qu'est-ce que gagne les enfants dans tout ça ? qu'est-ce que gagne les parents ? Est-ce que le fait de faire l'économie d'une directrice ou d'un directeur pour l'Education Nationale ça vaut le bien être aussi du corps enseignant et des enfants ?

L COMMUN répond que le sujet a été évoqué avec l'inspecteur qui a accepté de venir rencontrer les adjoints lors d'une réunion d'adjoints. Il voulait qu'il présente lui-même son projet parce que c'est effectivement son projet. Avec JY GARABED nous étions d'accord pour dire « d'accord si vous voulez le présenter aux élus ». Il se trouve qu'il voulait le présenter assez vite après le Conseil d'école aux élus. Donc on a dit que l'on n'aurait pas de conseil municipal avant le 30 janvier. Donc il l'a bien entendu ; Il a demandé s'il pouvait venir avant. Nous lui avons dit de venir à une réunion d'adjoints au moins parce que même parmi les adjoints il y avait ce questionnement. Les adjoints avec le Maire ça fait 11 personnes. Il y avait le même type de questionnement qu'aujourd'hui. Ce qu'il a évoqué comme argument qui vient dans le sens de ce qui est évoqué maintenant c'est qu'en fait aujourd'hui au contraire pour le bien-être de l'enfant on s'aperçoit, pour ceux qui ont des enfants qui sont passés de la maternelle à l'élémentaire, qu'il y avait en fait une communication très limitée entre la maternelle et l'élémentaire pour rester politiquement correcte. Il n'y avait pas vraiment de suivi pédagogique parce que les personnes ne se parlaient pas. C'est une réalité. Il nous a aussi dit en réunion d'adjoints que ça permet d'avoir ce suivi pédagogique des enfants plus facilement. Ce sont ces propos.

C MAITRE répond qu'il englobe.

M LAGRANGE précise qu'il a même évoqué que la directrice de la maternelle était toujours beaucoup plus proche des enfants et des parents parce qu'elle les voyait plus et qu'après quand il passait en primaire, il y avait toujours ce contact plus étroit avec les parents que quand il y avait les deux directrices et que l'école primaire avait moins ce contact de connaissance avec les parents.

C MAITRE dit que la super directrice doit gérer les deux écoles.

L COMMUN répond que ce n'est pas facile pour elle bien sûr.

C MAITRE répond que c'est un travail très très dur ; elle était dans un seul bâtiment avec une seule cours, là ça n'a rien à voir avec deux bâtiments séparés, deux cours séparées ce n'est vraiment pas la disposition idéale pour la fusion. Une fois que l'on a décidé la fusion, c'est rare de revenir en arrière. Il faut vraiment réfléchir est-ce que c'est la bonne décision pour nos écoles et qu'est-ce qu'on y gagne.

A SEDDAS demande à C MAITRE combien il y avait de classes quand elle était directrice.

C MAITRE répond 9 classes.

A SEDDAS demande en tout ? Maternelle et primaire.

C MAITRE répond oui.

JY GARABED précise qu'il faut savoir aussi qu'il est en contact régulier avec les adjoints des autres communes. Il y a très peu de communes sur lesquelles l'école publique compte encore deux directions.

C MAITRE répond que si.

JY GARABED lui demande de donner des exemples

C MAITRE répond qu'il y en a pleins. Dans l'ouest lyonnais oui peut-être.

JY GARABED répond qu'autour de nous non.

F GUTIERREZ dit que pour faire la fusion, il faut aussi qu'une des directrices parte, comme là, à la retraite. Et c'est seulement à ce moment-là qu'il y a la possibilité de faire une fusion.

JY GARABED répond qu'effectivement M PHARABET a eu l'occasion de voir partir madame Perrier.

C MAITRE dit et de profiter de ce départ.

A SEDDAS demande à C MAITRE qui a échangé avec les enseignantes s'il y a plus d'inquiétude côté maternelle ou côté primaire.

C MAITRE répond des deux côtés.

A SEDDAS répond d'accord.

Un conseiller dit qu'elles ont voté pour.

A SEDDAS dit que l'on compte rendu a été pour mais on ne sait pas trop.

L COMMUN répond qu'à la majorité les conseils d'école ont voté pour mais on ne sait pas qui a voté quoi.

C MAITRE répond que justement, c'est ça qu'elle voulait dire. Il aurait peut-être fallu se renseigner auprès des enseignantes qui sont mal à l'aise en ce moment, très mal à l'aise pour certaines.

L COMMUN dit qu'il y a toujours le frein au changement aussi. La commune aurait encore pu très bien fonctionner avec deux directrices pendant 10 ans. La commune n'aurait pas été l'instigatrice de ce genre de demande. Ça nous est arrivé assez prestement avec un agenda qui a l'air d'être quand même dicté plutôt par l'Education Nationale et que l'inspecteur applique. L'inspecteur est venu nous présenter cette fusion avec du pour et du contre. Nous sommes là aussi pour en débattre mais à un moment il faut aussi qu'on vote. Il y a du pour, il y a du contre. Encore une fois il se sent assez à l'aise avec ça et le vote final puisque nous n'avons rien demandé spécialement.

C MAITRE répond oui il y a du pour. Mais elle pense que l'école de Marcy l'Etoile n'a pas la configuration pour que ça se passe bien. Et en plus il va y avoir le problème des grandes sections / cp par la suite c'est sûr il va y en avoir. Où vont-ils être placés ? en élémentaire ? Quid des aménagements des jeux comme ils vivront séparés des autres copains ?

L COMMUN que c'est une inquiétude que l'on a porté à la connaissance de l'inspecteur, celle-ci exactement.

L DOUCET répond qu'elle n'est pas sûr que ce soit dans l'intérêt des enfants d'avoir un adulte en moins sur l'ensemble de l'école.

L COMMUN répond que ce n'est pas vraiment un adulte en moins puisqu'il y a autant de maitresses qu'avant. C'est-à-dire qu'il n'y a pas moins de maitresse qu'avant.

L DOUCET dit qu'il y a un directeur en moins.

C MAITRE précise que tous les jours dans une école il y a des petits conflits, des choses comme ça. La directrice quand elle n'est pas du côté élémentaire ce sont les enseignantes qui gèrent et c'est une charge supplémentaire aux enseignantes. C'est ça dont elles se rendent compte maintenant ; c'est que ça va être une charge en plus pour elles. Donc voilà, elle pense qu'il faut voter en son âme et conscience.

L SEGUIN répond que l'on fait toujours ça.

C MAITRE répond qu'à bulletin secret ce serait important.

L COMMUN répond qu'il entend et qu'il se retourne vers son conseiller juridique, il demande à H MARTINEZ (DGS) quelle est la règle pour voter à bulletin secret. Est-ce qu'il faut qu'au moins la moitié des gens le demande ou un seul conseiller qui le demande suffit.

H MARTINEZ répond que la demande doit émaner d'un tiers des conseillers.

L SEGUIN confirme que c'est 30%.

H MARTINEZ répond qu'en effet, c'est un tiers.

L COMMUN remercie H MARTINEZ car il ne sait pas tout ça par cœur.

L COMMUN entend la demande. Il demande à ceux qui souhaitent voter à bulletin secret de lever la main. 6 personnes sont favorables. Nous ne sommes pas à 30%. Il en faudrait 9 pour dépasser les 30%.

L COMMUN répond que l'on ne vote pas à bulletin secret. Il aurait appliqué ce que les 30% aurait souhaité. Vous n'avez pas à craindre votre vote.

C MAITRE dit ne pas connaître cette règle.

L SEGUIN dit qu'il a l'impression que depuis que l'on est élu on vote en son âme et conscience et de façon très libre.

L COMMUN répond que chacun votre librement comme il a envie.

C MAITRE répond qu'elle espère

L COMMUN répond que lui aussi il l'espère.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à 6 Abstentions (Christophe MARIE BROUILLY / Françoise GUTIERREZ / Josiane MARILLIER + pouvoir Frédéric RIVET) / Alayn DELORME / Nicolas MOULARD), 8 voix contre (Nathalie EYNARD / Nacer SOUGH / Laurence DOUCET

+ pouvoir Pascal MANTOUX / Edwige PATOUILLARD / Chantal MAITRE / Emmanuel MICHAUX / Pascal BARRAL) et 13 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la fusion de l'école maternelle DOLTO et de l'école élémentaire DOLTO en un seul groupe scolaire avec direction unique.

L COMMUN dit que l'on fera savoir la voix du conseil et du coup son équilibre relatif à l'Inspecteur de l'Académie.

L SEGUIN rappelle que l'on ne donnait qu'un avis.

C MAITRE dit que l'avis est primordial. L'avis de la commune est important.

L COMMUN répond qu'il est important dans le process bien évidemment.

C MAITRE dit qu'ils ne peuvent pas faire une fusion sans l'avis positif de la commune.

E PATOUILLARD dit que l'on évite les fermetures de classe, c'est donc cohérent aussi d'éviter de perdre une directrice même si le projet a des avantages.

L COMMUN répond que c'est un peu différent. Pour les fermetures de classe, il rappelle qu'il a mouillé la chemise il y a deux ans pour éviter une fermeture de classe.

E PATOUILLARD dit que l'on est au service de nos enfants et des familles de notre commune.

L DOUCET répond que l'on n'est pas sûr que l'année prochaine ça ne ferme pas avec les deux écoles mutualisées.

Affaires scolaires

Délibération n°20250130-009 : Convention de mise à disposition d'un ALGECO

L'OGEC va réaliser sur l'année 2025 des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de son bâtiment situé au 32 route de Sainte-Consorte, 69280 MARCY L'ETOILE. Durant la durée des travaux, l'établissement doit délocaliser trois salles de classe.

La Commune de Marcy l'Etoile propose à la location durant la durée des travaux la mise à disposition d'un ALGECO municipal d'une superficie de 60m².

Le montant de la location est fixé à 50 €.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

L COMMUN précise que ces ALGECO ne servent pas. S'ils peuvent servir autant qu'on leur loue. On avait un peu une alerte par rapport notamment au sujet que l'on a déjà eu avec le DDEN dans le passé, il y a plusieurs années. Il le rappelle De mettre une somme qui n'est pas complètement ridicule donc le 1 € est transformé en 50 € par mois pour dire que ce n'est pas donné gratuitement.

N MOULARD demande qui prend en charge les travaux de transfert.

L COMMUN répond que l'OGEC prend à sa charge le déplacement des ALGECOS avec les moyens adaptés.

JY GARABED précise que l'idée c'est de maintenir les enfants et les écoliers dans des conditions qui permettent d'assurer le suivi de scolarité.

L COMMUN répond avec une certaine sécurité aussi parce que s'ils mettent les ALGECOS soit dans le parking ; soit dans la cour d'école, les enfants sont plutôt en sécurité sur le transfert d'une salle à l'autre donc c'est aussi un peu l'idée. Une fois qu'ils auront fini de les utiliser, il proposera aux membres du Conseil de les vendre car il faut arrêter de stocker des ALGECOS sur nos parkings qui empêchent le stationnement.

L DOUCET demande s'il y a un ou plusieurs ALGECOSs ?

L COMMUN répond qu'ils sont plusieurs collés et ouverts.

L DOUCET demande s'ils peuvent faire classe dans les ALGECOS. Elle demande s'il y a des fenêtres.

L COMMUN que oui il y a des fenêtres.

H MARTINEZ précise qu'il y a des fenêtres avec une seule sortie par contre donc ça limite le nombre de personnes.

L DOUCET répond pour des raisons de sécurité.

H MARTINEZ répond que oui. Ils mettront peut-être du personnel administratif, ils ne savent pas bien encore mais en tout cas ils en ont besoin.

L DOUCET demande s'il y aura des enfants, quand même pas.

C MAITRE dit également pas pour des enfants quand même.

L COMMUN dit que c'est eux qu'ils l'utiliseront comme ils en ont envie.

H MARTINEZ répond que c'est eux qui verront avec les règles de sécurité et d'accessibilité.

N MOULARD répond qu'une sortie c'est limité à 19.

H MARTINEZ confirme que c'est limité à 19 personnes pour une sortie. Il apporte juste une précision car sur la convention il était précisé « projet » de convention nous avons mis à l'euro symbolique. C'est sous-entendu une somme symbolique donc elle doit être votée. Ce soir c'est 50 € qui est proposé et ce sera modifié en conséquence sur le document. Ce sera précisé également dans la délibération.

E PATOUILLARD répond que l'on était d'accord pour 1 € donc pour 50 € c'est encore mieux.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres
:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un ALGECO avec l'OGEC

A SEDDAS souhaite faire un petit aparté puisque nous étions sur les écoles.

L COMMUN répond oui parce que nous avons été trop rapides sur cette délibération.

A SEDDAS parle de la cour d'école primaire. Ce n'est pas de la rénovation énergétique mais il va y avoir des plantations qui vont commencer le 10 février. Ça finira en décembre.

L DOUCET demande si ce sera quand même en février s'il gèle ou ce sera peut-être retardé ? car il n'annonce pas super beau

A SEDDAS répond que c'est prévu le 10 février. Le temps que l'entreprise ouvre ; fasse les trous ; c'est juste la périphérie des plantations.

L COMMUN remercie Agnès SEDDAS pour cette précision.

Sports et vie associative

Délibération n° 20250130-010 : Attribution du Prix de la Municipalité 2024

Il est rappelé, comme chaque année, que le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs associations qui proposent un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal.

Le montant global du Prix de la Municipalité s'élève à 900 euros.

La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie associative s'est réunie mardi 3 décembre 2024, dans laquelle sept dossiers ont été reçus pour le « Prix de la Municipalité ».

Cette année, deux associations sont récompensées à la suite de la présentation de leur projet respectif :

❖ **Le TAM (théâtre) à hauteur de 450 €**

Objectifs du projet :

1. Marquer les 40 ans du TAM en 2025 avec un projet collectif et fédérateur, original et tout public,
2. Présenter une histoire autour de la thématique de la magie et de l'imaginaire en faisant appel à plusieurs univers artistiques originaux : théâtre, marionnettes, musique, chants, masques et vidéo,
3. Mettre à l'honneur des personnages féminins forts,
4. Présenter si possible ce spectacle dans le cadre du jumelage avec Weissach.

Actions mises en œuvre :

- Construction de décors légers interchangeables et faciles à manipuler pour faciliter la succession rapide des nombreuses scènes ;
- Confection de marionnettes portées et à manche pour matérialiser la transformation de certains personnages ;
- Confection d'une dizaine de costumes, masques et demi-masques sur mesure ;
- Tournage d'un court-métrage intégré dans la pièce et encadré par un professionnel ;
- Organisation d'un stage adressé aux comédiens et encadré par une professionnelle pour faciliter le travail autour du corps ;

- Collaboration avec le groupe de musique "Anagramme" pour composer une bande son originale et des chants qui seront interprétés en direct ;
- Collaboration avec le lycée des Métiers des Arts de la Coiffure pour la création des coiffures et des maquillages ;
- Collaboration avec la costumerie de la MJC de Sainte Foy les Lyon pour la location d'une quinzaine de costumes.

❖ **SPK (sport) à hauteur de 450 €**

Objectifs du projet :

1. Organiser un évènement sportif de découverte des différentes activités martiales qu'offre la commune de Marcy l'Etoile,
2. Faire découvrir les bienfaits physiques des arts martiaux, mais aussi l'impact positif sur le bien être mental et émotionnel,
3. Mettre en lumière la commune de Marcy l'Etoile lors de ce festival, impactant son dynamisme, l'esprit de "village" et favorisant le bien-être de ses habitants,
4. Créer un évènement commun entre disciplines pour valoriser la solidarité, partager les valeurs morales des arts martiaux.

Actions mises en œuvre :

- Contacter les clubs d'arts martiaux de la commune pour leur présenter le projet ;
- Valider l'organisation de l'évènement (le planning, les horaires, les animations) ;
- Faire appel à des bénévoles au sein des clubs pour l'organisation du projet et le déroulement de l'évènement ;
- Communiquer, diffuser des flyers ;
- Valoriser l'évènement dans la presse.

Le club SPK 69 serait le leader du projet, et bien sur les différents clubs d'arts martiaux de la commune, leurs adhérents et les habitants de Marcy l'Etoile.

Pour information, le Prix de la Municipalité passera de 900 € à 1 200 € en 2025 (compte tenu de l'inflation et de plusieurs années de non-rattrapage).

A SEDDAS et Christophe MARIE BROUILLY se retirent du vote.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et avec 25 voix pour

- **VALIDE** les propositions de la commission Sport et Vie Associative pour le Prix de la Municipalité 2024 ;
- **AUTORISE** le versement du prix d'un montant de 900 € qui sera réparti à parts égales entre les deux associations suivantes :
 - Le TAM
 - Le SPK69
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de 2025

Informations diverses

Informations sur le rapport d'activité de la régie de l'eau potable

Y JASSERAND répond que chaque année c'est fait. Il évoque également un article du progrès sur le réchauffement climatique et le débit du Rhône. Il trouve que l'article est très bien fait. Le prix, il faut le surveiller quand même car nous sommes passés en régie, ce n'est plus une société privée qui nous vend l'eau. Maintenant c'est une régie de la Métropole. Il faut bien regarder ce qu'il se passe et ça bouge. Deux choses bougent : un versement solidaire pour qui ? Il y a un certain nombre de foyer qui vont toucher entre 20 000 et 80 000 € de versement solidaire ? 115 000 foyers exactement ça fait beaucoup quand même. Cela représente une somme totale de 6 millions. Ce versement représente à peu près 3% de hausse sur le prix de l'eau. Deuxième chose, les tarifs par tranche qui arrivent et qui vont s'appliquer en fonction de la consommation. C'est gratuit de 0 à 12m3 ; il y a un prix entre 12m3 et 180m3 par an qui est le volume actuel. Au-delà de 180m3 le prix va doubler.

N MOULARD demande si c'est par compteur.

Y JASSERAND dit que c'est par compteur.

N SOUGH dit que c'est par compteur mais c'est par tranche.

Y JASSERAND dit donc de faire attention. Si l'on est juste au-dessus de 180m3, ça vaut le coup de faire attention. Concernant les prix, il parle de l'eau plus l'assainissement : pompage, transport, consommation. 3,31 au 1^{er} janvier 2023 ; 3,48 au 1^{er} janvier 2024 ; 3,69 au 1^{er} janvier 25. Ça fait 5% la première année, 6% l'année passée. Il pense que par rapport à l'inflation on reste dans les prix corrects.

L SEGUIN que c'est beaucoup la taxe d'assainissement qui augmente.

Y JASSERAND, répond qu'elle a déjà augmenté en 2024.

L SEGUIN répond que la taxe d'assainissement proportionnellement augmente beaucoup plus.

Y JASSERAND parle ensuite de la qualité de l'eau. Il demande à H MARTINEZ d'afficher les dernières mesures sur les PFAS. En bas nous avons en mesure la somme de 20. Ne devons pas dépasser 5 ng par litre. Depuis quelques mois, nous sommes passés en dessous des 0,1. La métropole depuis le mois de septembre mélange de l'eau de la métropole avec de l'Ozon et du Rhône. Trois eaux différentes maintenant donc nous avons une eau qui est conforme. Il pense que d'ici un an, cette barre va continuer à baisser car il y a un gros investissement qui est fait par la Métropole dans l'usine de pompage à Ternay de l'autre côté de Givors c'est 1/3 de l'eau que l'on récupère et ça va faire encore baisser fortement le taux de ces PFAS.

L COMMUN répond qu'il installe des gros filtres à Charbon sur l'usine.

Y JASSERAND précise charbon actif. Ça n'empêche qu'en terme de qualité nous avons toujours une eau qui est forte en dureté. On a toujours 25,7. Nous avons le taux le plus fort en calcaire de la Métropole. Il dit que l'on va dans le bon sens et qu'il n'a pas de commentaire. Il y a une inquiétude que l'on a transmis avec le Maire à la Métropole et c'était bien cité dans l'article du progrès, c'est que la Métropole n'a qu'une seule source d'approvisionnement c'est le Rhône. 98% de l'eau de toute la métropole vient d'une usine à Crépieux. S'il y a un problème sur le Rhône ce sera sévère pour la Métropole. Nous avons le même problème puisque notre eau vient du SIDESOL de Vaugneray à 98%.

Donc nous avons demandé avec le Maire que l'on fasse un test de sécurité. Un jour nous allons fermer l'eau du SIDESOL et nous serons dépannés par l'eau de la Saône. Nous serons la seule commune à avoir l'eau de la Saône.

L COMMUN précise que nous avons deux conduits qui arrivent sur la commune : une du Rhône, une de la Saône donc nous voulons faire un essai.

A SEDDAS dit avoir une question, maintenant avec le Grand Lyon car elle a reçu sa facture de décembre ou janvier.

Y JASSERAND répond trois mois en général

A SEDDAS dit qu'avant c'était 6. La précision est très très faible puisqu'en gros depuis un an elle a 5m3 tous les mois. Elle veut bien croire qu'en hiver elle consomme moins mais en été il y a toujours un peu plus d'arrosage, de douche.

Y JASSERAND dit que la facture est très bien faite : il y a les mails, les numéros il faut les contacter.

L COMMUN propose que l'on avance sur le second point.

Information de l'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation du bois de chauffage

Yves JASSERAND fait une lecture pour information de l'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation du bois de chauffage en lien avec le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

N MOULARD pose une dernière question, pour l'eau des travaux ont été faits dans une grosse partie de la commune de renouvellement des compteurs avec des travaux sur l'enrobé. On en a parlé en commission. Les enrobés n'ont toujours pas été repris, cela fait bientôt un an que les travaux ont été réalisés est-ce que l'on a des nouvelles ?

Y JASSERAND dit qu'il a répondu en réunion d'adjoints, c'est écrit dans le compte rendu. Il répète le problème c'est qu'ils ont lancé un appel d'offre sur la réfection définitive des tranchées. On est en plein appel d'offre, on n'a pas d'entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Loïc COMMUN lève la séance.

LE MAIRE
Loïc COMMUN

Le secrétaire de séance
Josiane MARILLIER

